

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE **DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 MAI 2022**

Le Conseil,

Présents :	F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente M. VERSLYPE , M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE, B. LECLERCQ, Echevins, H. DUBOIS , Président du CPAS , J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S. VOLANTE, D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, J. MARCQ , M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR , M. BECQ, J. RAUX, A. LAIDI, A. VINCKE , B. TAMINIAU , Conseillers communaux, O. MAILLET, Directeur général.
------------	---

SÉANCE PUBLIQUE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée, ouvre la séance.

Désolée pour ce changement d'horaire de ce Conseil communal, c'est parce que nous avons des citoyennes à honorer et donc c'était bien de commencer un peu plus tôt comme il y a de nombreux points prévus à l'ordre du jour, ça fait plaisir de se revoir ici dans notre salle du Conseil communal.

Y-a-t-il des personnes à excuser ?

Monsieur le Conseiller PREVOT :

Monsieur Hubert DUBOIS et Monsieur Ilias LAMDOUAR.

Monsieur l'Echevin BORREMANS :

Madame TAMINIAU est excusée et Monsieur l'Echevin VERSLYPE arrivera en cours de séance.

1. DT3 - COMMUNICATIONS & EVENEMENTS - CITOYENS A HONORER

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil Communal est invité à mettre à l'honneur ce lundi 23 mai Miss Soignies Haute Senne 2020 et ses deux dauphines, élues le 29 février 2020

Le Conseil communal est invité à honorer Miss Soignies Haute Senne 2020 et ses deux dauphines, élues le 29 février 2020, lors de la séance du Conseil communal du 23 mai 2022.

Les lauréates sont :

- *Manon STASSIN, élue MISS SOIGNIES HAUTE SENNE 2020*
- *Océane CHERONT, 1ère Dauphine*
- *Laïs MAROTTA, 2ème Dauphine*

Le Conseil communal, en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE

Article premier : d'honorer lors de la séance du Conseil communal du 23 mai 2022, les lauréates de l'élection de Miss Soignies Haute Senne du 29 février 2020 (toujours en place, au vu de la crise sanitaire COVID 19), à savoir :

- Manon STASSIN, élue MISS SOIGNIES HAUTE SENNE 2020
- Océane CHERONT, 1ère Dauphine
- Laïs MAROTTA, 2ème Dauphine

Article dernier : de transmettre la présente délibération, pour information et/ou suite à la DT3 Communications & Evénements.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Je propose qu'on continue notre séance du Conseil communal.

Je vois vous demander pour les votes des points en urgence qui concernent des ordres du jour des Assemblées générales des intercommunales qui vous sont parvenus.

Peut-on les approuver et les faire passer aujourd'hui ?

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

D'accord sur l'urgence mais le vote en fin de séance publique.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Merci pour l'urgence.

2. DT1 - DIRECTION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 AVRIL 2022 - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Y-a-t-il des remarques ?

Non

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet du procès-verbal de la séance du Conseil du 19 avril 2022;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article premier : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 avril 2022.

Article dernier : copie de la présente délibération est soumise au Directeur général.

Madame la Conseillère VINCKE entre en séance.

3. DT1 - DIRECTION GENERALE - IMIO - INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIERE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2022 - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce lundi 23 mai 2022 l'ordre du jour de l'AG de IMIO.

Le Conseil communal est invité à approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. *Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration;*
2. *Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;*
3. *Présentation et approbation des comptes 2021;*
4. *Décharge aux administrateurs;*
5. *Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;*
6. *Révision de nos tarifs.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 1er mars 2012 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 juin 2022 par lettre datée du 23 mars 2022 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD énonce que :

Chaque Ville/Commune/CPAS/Province dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé le nombre de parts qu'elle détient.

Que les délégués de chaque Ville/Commune/CPAS/Province, rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 juin 2022 ;

Qu'à défaut de délibération du conseil, en ce qui concerne **l'approbation des comptes**, le **vote de la décharge aux administrateurs** et aux **membres du collège** visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision de nos tarifs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

Article premier : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 juin 2002, à savoir :

7. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
8. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
9. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
10. Décharge aux administrateurs ;
11. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
12. Révision de nos tarifs.

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article dernier : de transmettre la présente délibération à

- l'intercommunale IMIO;
- Madame la Directrice financière.

4. DT1 - DIRECTION GENERALE - IDETA - AGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2022 - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce lundi 23 mai 2022 l'ordre du jour de l'AG d'IDETA.

Le Conseil communal est invité à approuver les points de l'ordre du jour suivants :

1. *Rapport d'activités 2021*
2. *Comptes annuels au 31.12.2021*
3. *Affectation du résultat*
4. *Rapport du Commissaire-Réviseur*
5. *Décharge au Commissaire-Réviseur*
6. *Décharge aux Administrateurs*
7. *Rapport de Rémunération*
8. *Rapport du Comité de Rémunération*
9. *Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-6*
10. *Création de parts sociales Ed3 au sein du sous-secteur «Energies durables» du secteur «Participations»*
11. *Divers*

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale Ideta;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 23 juin 2022 par courrier daté du 13 mai 2022;

Vu les statuts de l'Intercommunale Ideta;

Considérant que la Ville doit désormais être représenté(e) à l'Assemblée générale par 5 délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale Ordinaire de l'Agence Intercommunale Ideta le 23 juin 2022;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Rapport d'activités 2021

2. Comptes annuels au 31.12.2021
3. Affectation du résultat
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Décharge aux Administrateurs
7. Rapport de Rémunération
8. Rapport du Comité de Rémunération
9. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-6
10. Création de parts sociales Ed3 au sein du sous-secteur «Energies durables» du secteur «Participations»
11. Divers

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

DECIDE,

A l'unanimité,

Article premier : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence intercommunale IDETA du 23 juin 2022, ainsi que son contenu.

Article 2 : de charger le Conseil Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : de transmettre la présente délibération à
- l'intercommunale IDETA;
- Madame la Directrice financière.

5. DT2 - FINANCES - VERIFICATION DE CAISSE - 4EME TRIMESTRE 2021 - COMMUNICATION

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à prendre connaissance de la vérification de caisse du 4ème trimestre 2021.

Prend connaissance

Article unique : de la "vérification de caisse du 4ème trimestre 2021".

Monsieur l'Ecchevin VERSLYPE et Madame la Conseillère MARCQ entrent en séance.

6. DT2 - FINANCES - COMPTE COMMUNAL - EXERCICE 2021 - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Je vais demander à Madame MORIAU, Directrice financière, de venir près de moi.

C'est le premier compte de notre Directrice financière, Madame MORIAU et je salue la présence de Madame LEBACQ dans la salle.

Par rapport au compte communal 2021, tout cela a été présenté en commission et je pense qu'il y a eu beaucoup de questions techniques auxquelles Madame MORIAU a répondu à l'ensemble des questions. Le PV vous est parvenu et je m'en excuse, aujourd'hui fin journée et dans le PV étaient reprises les réponses que vous n'aviez pas eues lors de la commission.

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce lundi 23 mai 2022 le compte communal pour l'exercice 2021.

Avec, tout d'abord, un **résultat budgétaire de 4.586.535 €**, qui présente des **comptes communaux pour l'exercice 2021 en équilibre**. Nous noterons une diminution du résultat de près de 1.000.000 € par rapport à celui de 2020 (5.582.666 €) qui s'explique par différents facteurs, comme (les plus importants) :

- Une augmentation des dépenses de personnel : + 301.086 €. Notons toutefois que le pourcentage d'augmentation annuel est de 2,42% alors que la norme régionale est de 2,50 %/an. Tout en préservant des engagements de personnel, les évolutions de carrières, l'attribution de chèques repas, des formations continuées, une prime de fin d'année...
- Une prise en charge totale de la cotisation de responsabilisation en matière de pension du personnel du CHR (qui est habituellement à charge du CPAS) d'un montant de 508.000 €.
- La cotisation de responsabilisation de la Ville augmente quant à elle de 225.025 €, soit 657.000 € pour 2021.
- Les dépenses de transferts augmentent de 516.000 €, nous retrouvons dans cette augmentation :
 - o La majoration annuelle des dotations au CPAS et à la Zone de Police, respectivement + 117.484 € et 57.600 €. En 2021, la dotation au CPAS s'élève à 6.111.560 € et la dotation à la zone de police est de 2.940.416 €
 - o L'octroi des primes de relance au secteur économique : 104.000 €, soit 1.000 € par établissement.
 - o L'octroi des mesures de soutien aux clubs sportifs : 213.880 € grâce à la perception d'un subside de la RW.
- Il est important de souligner que les dépenses de fonctionnement sont totalement maîtrisées avec une augmentation dérisoire de 0,23% (+12.943 € sur un budget total de 5.625.000 €). Tout en maintenant l'entretien des 524 kms de voiries de l'entité, l'entretien des bâtiments communaux et les services communaux aux 28.524 citoyens.
- Les recettes (exercice propre et exercices antérieurs) augmentent de 460.000 €, grâce notamment à l'incorporation du résultat du compte de 2020 qui fut bon.

Même si le résultat est moindre que celui de 2020, il faut préciser **qu'aucune augmentation de la fiscalité communale n'est intervenue**. Suite à la crise sanitaire, comme en 2020, **certaines taxes ont été suspendues** (secteur HORECA, droits emplacement marchés, dancing, ...), d'autres ont fait l'objet d'un report d'enrôlement.

Notons toujours le maintien des taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier (cent. add.: 2600 €) et de la taxe additionnelle à l'Impôt des Personnes Physiques (8%).

Cependant, il convient de signaler qu'en matière de taxes additionnelles les recettes réelles sont nettement en baisse par rapport aux prévisions du budget initial de 2021. En effet, **les additionnels à l'IPP sont en recul de 622.000 € et les additionnels au PI sont quant à eux en baisse de 374.000 €**.

Les provisions pour risques et charges sont légèrement inférieures à celles de 2020. 8.875.000 € contre 9.147.000 €, un prélèvement a été nécessaire notamment pour faire face à l'impact de la crise sanitaire.

À l'extraordinaire, **ce sont plus de 8.244.000 € qui ont été attribués au cours de l'année 2021**. Pour rappel, les principaux investissements réalisés en 2021 sont les suivants:

- Travaux: 4.278.996 € (rue de la Saisinne : 1.443.273 €, Place J. Wauters : 908.000, Chemin Bodinet : 334.763 €, rue du Cul de Sac : 168.592, mobilité rue Reine de Hongrie : 370.000 €, Travaux de sécurité (effets portes) : 100.000 €, extension parking du Rugby : 130.000 €,...)
- Bâtiments communaux : Maison de village de Casteau : 488.000, réaménagement de l'Office du Tourisme : 60.000 €,...
- Ecoles communales : Ecole de la Régence : 113.114 €, EEPSIS : 158.035 €
- Cultes : restauration de l'église Saint Nicolas de Neufvilles : 1.421.469 €
- Sports : Pôle wallon Rugby : 550.000 €

Les financements de ces investissements sont effectués par prélèvement sur fonds propres, par la conclusion d'emprunts ou encore via l'obtention de subsides.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :
Merci à Madame la Directrice financière pour l'exercice.

Y-a-t-il des questions ?
Monsieur HOST

Monsieur le Conseiller HOST :
Merci pour les réponses qui ont été apportées et qui comprennent la compréhension de certains éléments.

Les comptes communaux reflètent bien l'état des finances de notre Ville, nous constatons que le bilan 2021 est bien déficitaire de plus 1 million euros, les provisions diminuent significativement. Certes, il y a beaucoup de postes dont la Ville n'a pas toute la maîtrise, on a dit c'est l'évolution des fonds des communes, de l'IPP, du précompte immobilier mais il faudra nécessairement être vigilants à l'avenir. Les indexations des salaires en 2022, l'évolution des prix des matériaux et de l'énergie vont indéniablement grever le bilan 2022, on en a déjà discuté au précédent Conseil en modification budgétaire. En outre, nous observons également la somme grandissante de la quote-part à payer pour le paiement des pensions. Dans ce contexte, notre groupe aimerait bien poser deux questions, la Ville de Soignies va-t-elle adhérer au Plan Oxygène de la Région wallonne et si oui, quelles seront les conséquences sur la gestion de la Ville et du CPAS ?

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

On voit vers quoi on va, je pense que ça été dit depuis déjà la précédente mandature, il y a un problème avec ces cotisations de responsabilisation que ce soit pour le CHR, les agents du CPAS qui sont partis il y a maintenant 25 ans, que ce soient pour les cotisations de responsabilisation du CPAS ou de la Ville. A un moment donné, il faut essayer de trouver des alternatives après on a eu cette information du Gouvernement wallon qui sortait le Plan Oxygène, on a déjà eu des rencontres avec le CRAC pour savoir vraiment à quoi la Ville de Soignies pourrait prétendre car il y avait les montants maximums qui avaient été déterminés par le Gouvernement wallon avec des droits de tirage aussi pour la Ville de Soignies mais il fallait que le CRAC nous dise aussi à quoi on avait droit, on n'a pas droit à la totalité. Il raisonne en fonction des provisions, si une Ville a des provisions, des réserves, ce qui est malheureux c'est tant qu'on a ce type de réserves et de provisions, on n'a pas droit à notre droit de tirage. Nous, si vous vous en souveniez bien, on s'était engagé à travailler en totale transparence avec vous, l'opposition sur ce dossier-là car c'est un dossier qui va engager la Ville pour plus qu'une mandature, pour est parti pour 30 ans, notre souhait, c'était de pouvoir quand même adhérer à ce Plan Oxygène et on s'était aussi engagé auprès de vous de faire une commission spéciale sur la thématique avec des représentants par groupe politique de notre Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale et pas tous les membres de notre Conseil communal et du CAS pour pouvoir gérer ça les deux institutions ensemble et c'est quelque chose qu'on va vous proposer pour le mois de juin car pour le mois de juin, on doit quand même faire un Conseil communal, ce n'était pas prévu car le CRAC, en 2022, on ne peut prétendre au droit de tirage qui était proposé par le Gouvernement wallon car on a des provisions mais on doit quand faire un acte administratif pour pouvoir adhérer à la Centrale pour l'emprunt. Pour cet acte-là qui doit passer avant le 30 juin, on fera un Conseil communal le 22 juin 2022 pour principalement ce point-là. On aura l'occasion parce que les informations viennent assez au compte-gouttes, on a encore eu une réunion vendredi où là on a eu encore toute une série d'informations qu'on n'avait pas avant et la réunion qu'on va avoir entre nous va être importante, le Conseil communal et en adhérant à la Centrale d'emprunt, ça ne va empêcher la liberté du Conseil communal d'adhérer ou pas mais au moins ça ne nous exclut pas de cette possibilité d'avoir, à un moment donné, droit à un droit de tirage.

Monsieur DESQUESNES

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Pour clarifier, parce que c'est quand même un élément important, le fait que la Ville sollicite l'aide de la Région via le CRAC implique si on a l'option complexe, c'est-à-dire l'intervention de 15 % sur le remboursement des habités pendant un certain nombre d'années, c'est ce qui est l'élément le plus intéressant dans le processus qui devrait être poursuivi. En contrepartie, on doit accepter un plan de gestion, j'aimerais bien comprendre et vous avez sollicité l'option du Collège ces 15 % pour x premières années et d'accepter en contrepartie de négocier un plan de gestion ou est-ce que c'est l'autre hypothèse, je dirais light, c'est celle de profiter finalement des taux d'emprunts bas de la Région wallonne avec un mécanisme de garanties mais cette fois-ci sans intervention complémentaire des 15 %, quel est le scénario dans lequel, aujourd'hui, le Collège négocie avec le CRAC ?

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

On n'est pas dans une négociation, on nous dit les règles, ce n'est pas l'un ou l'autre, c'est tout le paquet. Si on adhère au Plan Oxygène, il y a d'office le plan de gestion avec d'office un suivi du CRAC.

Nous, les informations qu'on a via le CRAC, ce n'est pas la lecture de l'Administration mais on trouve que c'est quand même important de poser l'acte, de rentrer dans le processus, il n'y a pas le plan de gestion qui est mis en œuvre en 2022 parce qu'on n'a pas droit à l'argent, ni au prêt tant qu'on a des provisions mais il faut quand même faire l'acte maintenant comme quoi on est intéressé pour rentrer l'emprunt comme ça, ils font leur cahier des charges en fonction des Villes qui se sont manifestées.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

En 2022, on n'aura de toute façon pas consommé toutes provisions, il y en aura encore en 2023 et donc qu'est-ce qui va changer entre 2022 et 2023 ?

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

On pourra certainement prétendre au CRAC sauf si on a de bonnes nouvelles d'ici-là mais on pourrait y prétendre à partir de 2024.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

2024, la Région vous a dit en gros "2022-2023, on surveille vos provisions et vous reviendrez en 2024".

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Oui, parce que ce sont les mêmes communes en difficulté mais on voit qu'on va vers des difficultés, avec les cotisations de responsabilisation donc il faut quand même qu'on travaille sur d'autres pistes, il faut quand même qu'on fasse ce plan de gestion à la sonégienne en fait, etc...pour aller en douceur, pour ne pas avoir des méthodes dures, c'est quelque chose qui doit se construire, nos responsables ont déjà eu des discussions à ce sujet avec le Comité de direction pour faire passer les messages, pour rentrer déjà dans un processus parce qu'avec ou sans CRAC, à un moment donné, quand on voit l'évolution des chiffres avec ou sans le Plan Oxygène, à un moment donné, si on n'a pas de bonnes nouvelles d'ici quelques années, rien qu'avec les cotisations de responsabilisation, ça nous plombe. Le Plan Oxygène est vraiment une bulle d'oxygène pour les années qui pourraient être compliquées mais ça n'empêche, tant Madame MORIAU, Monsieur MAILLET, Madame LORE et Madame LEBACQ car elle a toujours son contrat aussi par rapport justement au Plan Oxygène, son expertise, il faut œuvrer avec aussi les homologues du CPAS, avec le Directeur général et la Directrice financière pour avoir vraiment cette vision globale, avec les informations précises du CRAC, s'engager sans vraiment le faire, on se dit qu'on adhère à l'emprunt mais tant qu'on n'a pas l'argent qui nous tombe du CRAC, on n'a aucune obligation vis-à-vis du CRAC donc on n'a pas de plan de gestion, on n'a pas un regard du CRAC vis-à-vis de la gestion de la Ville, c'est à nous de poser déjà toute une série de choses pour...

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Pour que 2024, ne soit pas une année compliquée, ça tombe bien c'est une année électorale.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

On le dit depuis des années, on le sait.

Monsieur le Conseiller HOST :

Pour simplifier, ça veut dire que dans vos discussions, donc 2023, on devrait scalper de moitié, de $\frac{3}{4}$ les provisions et puis alors ça commence à venir dans le canevas.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Non, c'est un mode de fonctionnement où ils acceptent qu'on ait des provisions et il y a d'autres provisions où ils trouvent qu'on ne doit pas avoir ce type de provisions pour avoir une aide de la Région, il y a des provisions qu'ils acceptent, ce n'est pas nos 8 millions qui sont en cause, c'est une partie de ces provisions-là parce que c'est une aide aux Villes, il y a des Villes qui sont de plus en plus touchées, il y a la même règle pour tous, c'est ce qu'il nous a été dit et ce que je propose vraiment c'est qu'on puisse affiner tous ces éléments-là en parlant avec des montants, etc...quand on voit ça à la commission Ville/CPAS pour préparer le Conseil communal du mois de juin, je pense que ça vaut la peine d'avoir un débat entre nous.

Monsieur le Conseiller HOST :

Il y a, semblerait-il, des justifications et on en avait déjà parlé du type de provisions que l'on veut faire et il doit avoir des justifications poste par poste et ce sont celles-là qui vont sans doute être analysées.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Tout ça, c'est déjà fait, on a déjà donné, on a travaillé en totale transparence, on a donné l'ensemble de nos chiffres, l'ensemble de nos provisions, ce pourquoi on frappait à la porte du CRAC pour le Plan Oxygène et ils ont fait une analyse qui est la même pour toutes les Villes en fait parce qu'on a des contacts avec d'autres villes qui ont encore des provisions, qui sont dans une situation plus qu'équilibrée comme la Ville de Soignies et c'est le même discours que tient le CRAC. On regarde quand même avec d'autres villes du même style que Soignies où il y a encore des réserves, des provisions pour avoir le même type de langage. C'est important quand même à savoir c'est que le Conseil du mois de juin, on va valider le principe de rentrer dans le marché de l'emprunt mais ça ne va pas nous obliger à quoique ce soit et ça permettra d'avoir chaque année le choix, il faudra chaque année qu'on se repositionne sur le Plan Oxygène.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Quel est le timing de tout ça ?

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

La commission aura lieu le 15 juin et le Conseil communal le 22 juin.

Madame la Conseillère ARNOULD-PLACE

Ce sera une commission normale ?

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

*Il y aura les deux, il y aura la commission 1 et une commission spéciale Plan Oxygène.
Il y aura les Conseillers du CPAS aussi, c'est important que les deux institutions aient les informations et on se partage des choses et les efforts.*

Monsieur le Conseiller HOST :

Et le Conseil communal du 05 juillet est préservé ?

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Ce sera un peu plus tard, le 11 ou 12 juillet 2022.

Y-a-t-il d'autres questions ?

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

On remercie Madame la Directrice financière et ses services pour le travail réalisé.

Madame la Conseillère DEPAS-LEFEBVRE :

Et pour toutes les recherches de subsides.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Et on espère en avoir plein d'autres.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'il y a lieu de faire approuver les comptes communaux 2021 : le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et annexes par le Conseil communal ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article premier :

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2021 :

Administration communale (Organisme 01)

Numéro I.N.S. : 55040

BILAN à la date du 31/12/2021

ACTIFS IMMOBILISÉS		158.628.137,2 0	FONDS PROPRES	150.403.640,5 5
I.	Immobilisations incorporelles	26.162,53I'	Capital	47.619.328,41
II.	immobilisations corporelles	147.084.562,6II'	Resultats capitalisés	51.586.212,13
	Patrimoine immobilier	134.561.016,5 8		
	A.Terres et terrains non bâtis	8.583.397,16		
	B.Constructions et leurs terrains	49.821.299,76		
	C.Voies	74.678.765,20		
	D.Ouvrages d'art	,00		
	E.Cours et plans d'eau	1.477.554,46		
	Patrimoine mobilier	1.864.205,70		
	F.Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière	1.647.034,57		
	G.Patrimoine artistique et mobilier divers	217.171,13		
	Autres immobilisations corporelles	10.659.340,32		
	H.Immobilisations en cours d'exécution	10.659.340,32		
	I.Droits réels d'emphytéoses et superficies	,00		
	J.Immobilisations en location - financement	,00		
III.	Subsides d'investissement accordés	340.500,00III'	Resultats reportés	12.056.581,03
	A.Aux entreprises privées	333.000,00	A'.Des résultats antérieurs	2.650.039,93
	B.Aux ménages, ASBL et autres organismes	7.500,00	B'.De l'exercice précédent	4.039.027,92
	C.A l'Autorité supérieure	,00	C'.De l'exercice	5.367.513,18
	D.Aux autres pouvoirs publics	,00		
IV.	Promesses de subsides et prêts accordés	3.449.549,60IV'	Reserves	1.377.323,04
	A.Promesses de subsides à recevoir	2.663.561,06	A'.Fonds de réserve ordinaire	171.507,80
	B.Prêts accordés	785.988,54	B'.Fonds de réserve extraordinaire	1.205.815,24
V.	Immobilisations financières	7.727.362,47V'	Subsides d'investissement, dons et legs obtenus	29.060.592,88
	A.Participations et titres à revenus fixes	7.727.362,47	A'.Des entreprises privées	2.557.618,42
	B.Cautionnements versés à plus d'un an	,00	B'.Des ménages, des ASBL et autres organismes	28.029,86
			C'.De l'autorité supérieure	20.359.414,47
			D'.Des autres pouvoirs publics	6.115.530,13
		VI'	Provisions pour risques et charges	8.703.603,06
ACTIFS CIRCULANTS		29.584.637,79	DETTES	37.809.134,44
VI.	Stocks	,00		
VII.	Créances a un an au plus	9.155.419,17VII'	Dettes à plus d'un an	30.170.814,85
	A.Débiteurs	1.170.959,06	A'.Emprunts à charge de la Commune	27.659.164,63
	B.Autres créances	7.706.364,91	B'.Emprunts à charge de l'autorité supérieure	896.870,08
	1Tva & taxes additionnelles	1.846.810,27	C'.Emprunts à charge des tiers	785.988,54
	2Subsides ,dons, legs, et emprunts	5.160.343,48	D'.Dettes de location-financement	828.791,60
	3Intérêts, dividendes et ristournes	61.836,08	E'.Emprunts publics	,00
	4Créances diverses	637.375,08	F'.Dettes diverses à plus d'un an	,00
	C.Récupération des remboursements d'emprunts	182.832,51	G'.Garanties reçues à plus d'un an	,00
	D.Récupération des prêts	95.262,69		
VIII.	Operation pour compte de	,00VIII'	Dettes à un an au plus	6.949.990,83

	tiers				
				A'.Dettes financières	2.999.561,64
				1 Remboursements des emprunts	2.816.069,38
				2 Charges financières des emprunts	183.353,01
				3 Dettes sur comptes courants	139,25
				B'.Dettes commerciales	1.314.793,33
				C'.Dettes fiscales, salariales et sociales	843.732,62
				D'.Dettes diverses	1.791.903,24
IX	Comptes financiers	20.249.215,35	IX'	Opérations pour compte de tiers	61.273,07
	A.Placements de trésorerie à un an au plus	6.000.112,01			
	B.Valeurs disponibles	14.249.103,34			
	C.Paiements en cours	,00			
X.	Comptes de régularisation et d'attente	180.003,27	X'	Comptes de régularisation et d'attente	627.055,69
	TOTAL DE L'ACTIF	188.212.774,9		TOTAL DU PASSIF	188.212.774,9

Administration communale (Organisme 01)

Numéro I.N.S. : 55040

COMPTE DE RESULTATS à la date du 31/12/2021

CHARGES		PRODUITS			
I.	Charges courantes	I'	Produits courants		
	A.Achat de matières	1.441.557,06	A'.Produits de la fiscalité	19.053.878,15	
	B.Services et biens d'exploitation	3.739.380,64	B'.Produits d'exploitation	1.070.311,48	
	C.Frais de personnel	13.871.458,50	C'.Subside d'exploitation reçus et récupération de charges de personnel	12.600.508,13	
	D.Subsides d'exploitation accordés	12.239.050,31	D'.Récupération des remboursements d'emprunts	165.912,62	
	E.Remboursement des emprunts	2.727.083,04	E'.Produits financiers	1.017.327,99	
	F.Charges financières	704.145,06	a'Récupération des charges financières des emprunts et prêts accordés	70.745,21	
	aCharges financières des emprunts	701.245,69	b'Produits financiers divers	946.582,78	
	bCharges financières diverses	2.577,23			
	cFrais de gestion financière	322,14			
II.	Sous total (charges courantes)	34.722.674,61	II'	Sous total (produits courants)	33.907.938,37
III.	Boni courant (II' - II)		III'	Mali courant (II - II')	814.736,24
IV.	Charges résultant de la variation normale de bilan, redressement et provision		IV'	Produits résultant de la variation normale de bilan, redressement et travaux internes	
	A.Dotation aux amortissements	3.875.079,97	A'.Plus-values annuelles	3.039.851,88	
	B.Réductions annuelles de valeur	,00	B'.Variation des stocks	,00	
	C.Réduction et variation des stocks	,00	C'.Redressements des comptes de remboursements d'emprunts	2.727.083,04	
	D.Redressement des comptes de récupération des remboursements d'emprunts	165.912,62	D'.Réductions des subsides d'investissement, des dons et legs obtenus	1.152.979,47	
	E.Provisions pour risques et charges	-272.162,74	E'.Travaux internes passés à l'immobilisé	,00	
	F.Dotations aux amortissements des subsides d'investissement accordés	38.500,00			
V.	Sous total (charges non courantes)	3.807.329,85	V'	Sous total (produits non courants)	6.919.914,39

	décaissées)		encaissés)	
VI.	Total des charges d'exploitation (II + V)	38.530.004,46 ^{VI'}	Total des produits d'exploitation (II' + V')	40.827.852,76
VII.	Boni d'exploitation (VI' - VI)	2.297.848,30 ^{VII'}	Mali d'exploitation (VI - VI')	
VIII.	Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
	A. Service ordinaire	154.317,16	A'. Service ordinaire	73.237,64
	B. Service extraordinaire	24.789,83	B'. Service extraordinaire	306.421,14
	C. Charges exceptionnelles non budgétées	,00	C'. Produits exceptionnels non budgétés	,00
	Sous total (charges exceptionnelles)	179.106,99	Sous total (Produits exceptionnels)	379.658,78
IX.	Dotations aux réserves		Prélèvements sur les réserves	
	A. Du service ordinaire	,00	A'. Du service ordinaire	,00
	B. Du service extraordinaire	1.204.176,19	B'. Du service extraordinaire	4.073.289,28
	Sous - total des dotations aux réserves	1.204.176,19	Sous - total des prélèvements sur les réserves	4.073.289,28
X.	Total des charges exceptionnelles et des dotations aux réserves (VIII + IX)	1.383.283,18 ^{X'}	Total des produits exceptionnels et des prélèvements sur les réserves (VIII' + IX')	4.452.948,06
XI.	Boni exceptionnel (X' - X)	3.069.664,88 ^{XI'}	Mali exceptionnel (X - X')	
XII.	Total des charges (VI + X)	39.913.287,64 ^{XII'}	Total des produits (VI' + X')	45.280.800,82
XIII.	Boni de l'exercice (XII' - XII)	5.367.513,18 ^{XIII'}	Mali de l'exercice (XII - XII')	
XIV.	Affectation des bonis (XIII)		Affectation des Malis (XIII')	
	A. Boni d'exploitation à reporter	2.297.848,30	A'. Mali d'exploitation à reporter	,00
	B. Boni exceptionnel à reporter	3.069.664,88	B'. Mali exceptionnel à reporter	,00
	Sous total (affectation des résultats)	5.367.513,18	Sous total (affectation des résultats)	,00
XV.	Contrôle de balance (XII + XIV = XV')	45.280.800,82 ^{XV'}	Contrôle de balance (XII' + XIV' = XV)	45.280.800,82

	Ordinaire	Extraordinaire	
Droits constatés (1)		41.996.079,08	16.232.586,05
Non Valeurs (2)		134.348,26	0,00
Engagements (3)		37.275.195,70	17.561.467,30
Imputations (4)		34.976.991,77	6.554.974,44
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)		4.586.535,12	- 1.328.881,25
Résultat comptable (1 - 2 - 4)		6.884.739,05	9.677.611,61

Article dernier

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

7. DO5 - REGIE COMMUNALE AUTONOME "AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL" - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - REMPLACEMENT DE MONSIEUR MASSART (PARTIE PRIVEE) - DESIGNATION DE SON REMPLACANT - APPROBATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce lundi 23 mai 2022 une modification au niveau de la composition du CA de l'ADL de Soignies.

Le Conseil communal est invité à désigner Monsieur Michel BELOT comme administrateur au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Automone « Agence de Développement Local-Soignies » (partie privée) en sa qualité de représentant de l'Union des industriels de Soignies pour achèvement du mandat en cours pourvu à son prédécesseur (Monsieur Jean-Philippe MASSART).

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu sa délibération du 19 mars 2007 décidant de constituer une régie communale autonome appelée « Agence de développement local-Soignies » et en arrêtant les statuts ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 juin 2018 modifiant les statuts de la RCA ADL-Soignies, et notamment les dispositions reprises sous le titre IV. Règles spécifiques au conseil d'administration ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2019 désignant les Administrateurs pour la partie « privées » ;

Considérant la démission de Monsieur Jean-Philippe MASSART représentant l'UN.I.S, il convient de pourvoir à son remplacement ;

Considérant la proposition de l'UN.IS. de soumettre la candidature de Monsieur BELOT Michel ;

Considérant la délibération du Collège communal du 28 avril 2022 prenant connaissance de la candidature de Monsieur BELOT Michel pour le remplacement de Monsieur Jean-Philippe MASSART au sein du Conseil d'Administration de l'ADL ;

Considérant la proposition du Collège communal du 28 avril 2022;

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier : de désigner Monsieur Michel BELOT comme administrateur au sein du Conseil d'Administration de la régie communale autonome « Agence de Développement Local-Soignies » (partie privée) à dater de ce jour, en sa qualité de représentant de l'Union des industriels de Soignies pour achèvement du mandat en cours pourvu à son prédécesseur (Monsieur Jean-Philippe Massart).

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération aux autorités de tutelle compétentes (tutelle générale d'annulation) ;

Article dernier : copie de la présente délibération est transmise aux intéressés ainsi qu'à la Régie communale autonome « Agence de Développement Local-Soignies », pour disposition

8. DO5 - REGIE COMMUNALE AUTONOME "AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL - SOIGNIES" - CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - DEMANDE DU SPW - RAPPORT DE REMUNERATION 2021 - APPROBATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver le rapport de rémunération – exercice 2021 de la Régie communale autonome «Agence de Développement Local-Soignies ».

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 19 mars 2007 décidant de constituer une régie communale autonome appelée « Agence de développement local-Soignies » et en arrêtant les statuts ;

Vu la circulaire relative au rapport de rémunération 2022 – exercice 2021 (article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - article 96/3 de la Loi organique des CPAS) rappelant que toutes les institutions assujetties doivent remettre un rapport de rémunération ;

Attendu que ces documents doivent être transmis au plus tard pour le 1er juillet au Gouvernement wallon via l'application prévu à cet effet;

Considérant la proposition du Collège communal du 28 avril 2022;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article premier : d'approuver le rapport de rémunération 2022 – exercice 2021 de la régie communale autonome « Agence de Développement Local-Soignies » en annexe du présent point ;

Article dernier : copie de la présente délibération est transmise au SPW, pour disposition

9. DO5 - REGIE COMMUNALE AUTONOME "AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL - SOIGNIES" - INVENTAIRE DES BIENS - APPROBATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver le rapport d'activités 2021, le bilan, compte de résultats et ses annexes ainsi que les rapports des commissaires aux comptes de la Régie communale autonome « Agence de Développement Local-Soignies ».

Le Conseil communal sera invité à:

- *approuver le rapport d'activités 2021, bilan, compte de résultats et ses annexes et rapports du Collège des commissaires portant sur le quinzième exercice social de la régie (du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021) ;*
- *donner décharge aux administrateurs des organes de gestion et de contrôle de la RCA ADL-Soignies pour la gestion de celle-ci.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1231 à L1231-3 ;

Vu sa délibération du 19 mars 2007 décidant de constituer une régie communale autonome dénommée « Agence de développement local – Soignies », et plus particulièrement l'article 68 de ceux-ci ;

Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ;

Considérant que l'inventaire des biens approuvé en 2018 est inchangé à ce jour ;

Considérant la proposition du Collège communal du 28 avril 2022 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article premier : d'approuver l'inventaire des biens de la RCA ADL-Soignies en annexe du présent point;

Article dernier : de transmettre copie de la présente délibération aux Président, Réviseur d'entreprise, Commissaires aux comptes, Trésorier, Comptable de la RCA ADL-Soignies, pour disposition.

10. DO5 - REGIE COMMUNALE AUTONOME "AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL - SOIGNIES" - RAPPORT D'ACTIVITES 2021, BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET SES ANNEXES, RAPPORTS DU COLLEGE DES COMMISSAIRES PORTANT SUR LE 15EME EXERCICE SOCIAL DE LA REGIE - DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS DE LA REGIE POUR BONNE GESTION DE LA STRUCTURE - APPROBATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver le rapport d'activités 2021, le bilan, compte de résultats et ses annexes ainsi que les rapports des commissaires aux comptes de la Régie communale autonome « Agence de Développement Local-Soignies ».

Le Conseil communal sera invité à:

- *approuver le rapport d'activités 2021, bilan, compte de résultats et ses annexes et rapports du Collège des commissaires portant sur le quinzième exercice social de la régie (du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021) ;*

• *donner décharge aux administrateurs des organes de gestion et de contrôle de la RCA ADL-Soignies pour la gestion de celle-ci.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1231 à L1231-3 ;

Vu sa délibération du 19 mars 2007 décidant de constituer une régie communale autonome appelée « Agence de développement local-Soignies » et en arrêtant les statuts, et plus particulièrement l'article 73 de ces statuts ;

Vu la loi du 23 janvier 2001 modifiant la loi du 7 mai 1999 contenant le Code des sociétés et la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la RCA ADL-Soignies de ce 11 mai 2022 approuvant les rapport d'activités 2021, bilan, compte de résultats et ses annexes et rapports du Collège des commissaires portant sur le 15ème exercice social de la régie (du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de donner décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle de la RCA ADL-Soignies pour la gestion de celle-ci ;

Considérant la proposition du Collège communal du 28 avril 2022 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article premier : d'approuver les rapport d'activités 2021, bilan, compte de résultats et ses annexes et rapports du Collège des commissaires portant sur le quinzième exercice social de la régie (du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021) repris en annexe du présent point ;

Article 2 : de donner décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle de la RCA ADL-Soignies pour la gestion de celle-ci ;

Article 3 : copie de la présente délibération est transmise pour disposition à la Région wallonne (Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche) et pour approbation à la tutelle ;

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise pour disposition à la Présidente, aux réviseur d'entreprise et Commissaires aux comptes, Trésorier et Comptable de la RCA ADL-Soignies ;

Article dernier : de transmettre copie de la présente délibération à Madame la Directrice financière de la Commune, de Soignies, pour information et disposition

11. DO5 - AFFAIRES ECONOMIQUES - FONDS FEDER - PROGRAMMATION 2021-2027 - RENOVATION DU MODERN, TEMOIN UNIQUE D'UN RESTAURANT ART NOUVEAU EN WALLONIE ENTIEREMENT CONSERVE- VALIDATION DE LA FICHE-PROJET A INTRODUIRE - APPROBATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver la fiche-projet à introduire pour l'obtention de subsides FEDER au sujet de la « Rénovtion du Modern, témoin unique d'un restaurant art nouveau en Wallonie.

Considérant la date de dépôt des portefeuilles fixée au 24 mai à midi, il est demandé au Conseil communal de marquer son accord sur la fiche-projet à introduire, à savoir, "rénovation du Modern" pour un montant total maximum de 3.542.502,6€ hors financements européens ainsi que l'inscription de la Ville de Soignies comme bénéficiaire de ce projet (part à charge du bénéficiaire estimée théoriquement à 354.250,26€ TTC soit 10% du montant total).

Ce projet porte sur la restauration intérieure et extérieure à l'identique, la création d'une activité économique de type brasserie au rez-de-chaussée, la création de logements publics aux étages.

Ce projet d'exception a comme objectif d'accroître l'attractivité touristique de Soignies, du bassin de vie Cœur de Hainaut et au-delà de nos frontières. Nous pourrions également envisager de créer un circuit touristique de bâtiments de style « art nouveau » de Bruxelles à Charleroi et Mons en passant par une halte gustative à Soignies.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Y-a-t-il d'autres questions ?

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Ce n'est pas une question mais une remarque, le projet est très intéressant mais effectivement quand on voit les moyens conséquents qui sont derrière pour mettre en œuvre un tel projet s'il n'y a pas de financement européen, ça va être compliqué et on est en concurrence, il y a 8 ou 9 projets, je pense, qui sont déposés, il n'y a pas énormément de budget et les concurrents sont des concurrents locaux, notamment les Villes de Mons et de La Louvière, j'espère que les faits démontreront qu'on a pu faire confiance dans les propositions de décisions amendées qu'on a validé parce que si on n'a pas ce financement européen, il faudra qu'on reparle, ici au Conseil communal, de la façon dont le projet pourrait évoluer, on voit que la situation financière de la Ville se détériore par rapport à des paramètres sur lesquels on n'a pas de maîtrise, on le reconnaît bien volontiers. J'espère que le FEDER sera acquis mais si ce n'est pas le cas, il y aura vraiment une question sur le devenir de ce projet.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

On a déjà été présenté ce projet-là et le projet d'après à l'IDEA parce qu'il y a un comité de sélection mais qui n'a pas validé, ils ont dit qu'on pouvait rester, il y a des projets qui ont été plutôt redirigés vers d'autres fiches ou vers d'autres types de subsides parce que en tout pour tout le Cœur du Hainaut, je pense qu'il y a 18 millions d'euros et il y a 8 projets, il y aura certainement une sélection in fine mais il ne faut pas partir vaincu, en tout cas, on a tout fait pour essayer de l'avoir.

Monsieur l'Echevin VERSLYPE :

J'entends bien Monsieur DESQUESNES, vous n'allez pas me faire citer d'autres chiffres pour d'autres interventions, quand des bâtiments ne sont pas de ce prestige, nous devons tous faire même si nous n'obtenons pas ce subside à ce qu'on puisse réaliser la restauration de ce bâtiment, c'est clair et c'est la position du MR.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le programme FEDER Wallonie 2021-2027 approuvé en 3e lecture au Gouvernement Wallon le 16 décembre 2021;

Vu la délibération du Collège communal du 23 décembre 2021 l'informant du lancement prochain de la nouvelle programmation FEDER 2021-2027 et chargeant la DO5 du suivi de cette délibération dans le cadre de sa mission de coordination, tout en sensibilisant l'ensemble des directions concernées au suivi des projets qui leurs sont spécifiquement affectés.

Vu la délibération du Collège communal du 12 février 2022 précisant les échéances relatives à l'appel à projets FEDER; pour rappel, l'appel à projets a été lancé le 11 mars 2022 et la date de dépôt fixée au 24 mai 2022 midi.

Vu la délibération du Collège communal du 24 février 2022 approuvant la poursuite des dossiers suivants dans le cadre de la programmation FEDER 2021-2027, pour rappel:

- Projet de dépollution du site Durobor et création d'une voirie pour le redéploiement du site - DO5 Affaires économiques
- Projet de rénovation et réhabilitation du Modern - DO1- Travaux
- Projet d'aménagement du Vieux cimetière - DO2 - Rénovation urbaine

Vu la délibération du Conseil communal du 19 avril 2022, marquant son accord quant à la présentation pour sélection des dossiers relatifs à l'Objectif stratégique 5 "Une Wallonie plus proche du citoyen" - mesure spécifique 15 "Développement urbain" déléguée aux Entités infrarégionales (EIR), conformément à la réglementation de la programmation FEDER;

Considérant que les fiches-projet concernées ont été soumises au Partenariat Stratégique Local "Coeur de Hainaut, Centre des Énergies" qui a procédé le 28 avril 2022 à une présélection des dossiers en vue de la constitution de portefeuilles de projets

Considérant que le projet "**Rénovation du Modern, témoin unique d'un restaurant Art Nouveau en Wallonie entièrement conservé**" été approuvé pour une inscription dans un portefeuille géographique, dont le chef de file sera le bassin de vie "Coeur de Hainaut"

Considérant la date de dépôt des portefeuilles fixée au 24 mai à midi,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article premier : de prendre connaissance de la sélection de la fiche-projet "**Rénovation du Modern, témoin unique d'un restaurant Art Nouveau en Wallonie entièrement conservé**" par le jury constitué par Coeur de Hainaut, en date du 28 avril 2022,

Article 2: de marquer son accord sur la fiche-projet à introduire, à savoir, "**Rénovation du Modern, témoin unique d'un restaurant Art Nouveau en Wallonie entièrement conservé**" et son inscription dans le cadre d'un portefeuille géographique, dont le Chef de file sera le bassin de vie, "Coeur de Hainaut";

Article 3: de marquer son accord sur le projet "**Rénovation du Modern, témoin unique d'un restaurant Art Nouveau en Wallonie entièrement conservé**" pour un montant total maximum de **3.542.502,6€ TTC**, hors financement européens ainsi que l'inscription de la Ville de Soignies comme bénéficiaire de ce projet (part à charge du bénéficiaire estimée théoriquement à **354.250,26€ TTC** soit 10% du montant total);

Article 4: copie de la présente délibération est transmise au partenaire "Coeur de Hainaut", en sa qualité de chef de file du portefeuille, pour disposition;

Article dernier : de transmettre pour disposition et information la présente délibération et son annexe à :

- à la D01 - Travaux et Patrimoine,
- à la D05 - Economique,
- à la D06 - Tourisme,
- à Madame la Directrice Financière

12. DO5 - AFFAIRES ECONOMIQUES - FONDS FEDER - PROGRAMMATION 2021-2027 - REQUALIFICATION ET EXTENSION DU PARC DU VIEUX CIMETIERE - VALIDATION DE LA FICHE-PROJET A INTRODUIRE - APPROBATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver la fiche-projet à introduire pour l'obtention de subsides FEDER au sujet de la « Requalification et de l'extension du parc du Vieux cimetière ».

*Considérant la date de dépôt des portefeuilles fixée au 24 mai à midi, il est demandé au Conseil communal de marquer son accord sur la fiche-projet à introduire, à savoir, "requalification et extension du parc du Vieux Cimetière" pour un montant total maximum de **1 473 572,83 € TTC**, hors financements européens ainsi que l'inscription de la Ville de Soignies comme bénéficiaire de ce projet (part à charge du bénéficiaire estimée théoriquement à **147 357,283 € TTC** soit 10% du montant total).*

Ce projet porte sur la rénovation de 80 stèles en Pierre bleue, l'extension du parc et de l'espace vert et la création d'une boucle accessible aux modes doux. Cette requalification et agrandissement de ce site permettra d'offrir un poumon vert en plein centre-ville en assurant une mise en valeur de la pierre bleue. Ce projet jouera également un rôle important dans l'attractivité touristique de la ville de Soignies notamment par le fait que ce lieu est prévu dans le circuit Vhello.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Y-a-t-il d'autres questions ?

Monsieur HOST

Monsieur le Conseiller HOST :

Comme ça été dit en commission et je voudrais que les choses soient claires, allez chercher un subside, il est évident que ça a tout son sens et là nous sommes entièrement favorables. Maintenant, par rapport aux documents qui ont été développés et présentés il y a un mois, et singulièrement le plan que nous avons découvert à ce moment-là, on ne peut pas donner un accord formel sur ce qui est là, il n'y a pas eu de discussion, ni rien, il est évident que la faisabilité de l'accès de la rue Chanoine Scarmure jusqu'au jardin est une chose, la 2^{ème} chose, c'est sur l'aménagement global de la 2^{ème} partie alors du jardin de la maison des enfants, on ne voit pas très clair ce qu'il se passe surtout qu'il y a quand même des intérêts patrimoniaux aussi à ce niveau-là et puis alors qu'il y a un accès avec le rempart où là il y a encore quelques points d'interrogation, vous nous l'avez dit qu'en commission tous ces points-là si jamais le subside était acquis, qu'il y aurait une réelle réflexion beaucoup plus précise qui serait engendrée et donc là nous y tenons, pourquoi, parce que ça fait un peu plus de 10 ans qu'on martèle toujours que le Vieux Cimetière lui, c'est espace-là, il est grand temps de pouvoir s'en occuper, c'est un des poumons verts de Soignies, poumon aussi patrimonial, là oui on est pour et c'est pour cela qu'on soutiendra la demande de subsides et qu'on espère avoir pouvoir l'avoir mais, formellement, on demande de pouvoir avoir aussi une réflexion et les acquis sur le bilan et les réflexions qui devront tenir compte quand même des propos échangés lors de la Commission de la rénovation urbaine et prenons les conclusions des citoyens qui ont participé et c'est assez cohérent à ce niveau-là.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Je l'avais dit en commission, on réglera un processus collaboratif, le travail de la rénovation urbaine n'est vraiment pas remis en question, il faut encore qu'on se remette autour de la table, qu'on ait les conclusions et je pense qu'il y a une date arrêtée,

Madame l'Echevine DELHAYE :

Le 31 mai 2022 à 19 heures.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Il me semblait bien qu'on avait arrêté une date et là il y aura vraiment les conclusions de tous ces ateliers qu'il y a eu et où cette fiche en fait partie notamment et puis il y a tout un travail participatif où là aussi il faudra qu'on désigne un auteur de projet, il faudra qu'on avance avec lui, etc...on est un peu moins loin que le Modern, c'est un projet un peu moins compliqué à mettre en place mais il y a du travail à faire en bonne collaboration.

Monsieur l'Echevin VERSLYPE :

*On va prendre un peu de hauteur et je ne vais pas vous rappeler le passé, et dieu sait si nous avons tous raison, pour pouvoir faire en sorte que ce Vieux cimetière ait toutes les lettres de noblesse qu'il mérite mais il n'empêche qu'on n'a pas obtenu ni au niveau de l'Administration de l'époque, ni au niveau du Ministre du Classement et aujourd'hui je peux vous dire que parallèlement à la demande de subside, il y a un dossier qui a été réinitié et qui est soutenu par un Monsieur Jacques DEVESELEER d'une part et nous espérons qu'au niveau de l'Administration il y ait enfin la reconnaissance et qui sera validé par la Ministre DEBUE et donc on est dans un processus parallèle et le premier et le second nécessitent évidemment l'approbation du Conseil communal.
Nous sommes bien conscients que ce lieu est exceptionnel et qu'il mérite plus que jamais toutes ces interventions que pour permettre dans le maillage de notre prestige touristique de Soignies et dans le futur.*

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Touristique et puis même par rapport à toutes nos liaisons VhELLO parce que des points vélo passent aussi par là. Monsieur HACHEZ.

Monsieur le Conseiller HACHEZ

Dans le cadre de ce projet, la Ville de Soignies doit tenir compte du fait qu'elle n'est pas propriétaire de l'ensemble de la superficie du parc du Vieux Cimetière. En effet, la Fabrique d'Église St-Vincent est propriétaire du fond du Vieux Cimetière du côté de sa sortie vers le rempart du Vieux Cimetière.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Et le plan dont parlait Monsieur HOST, c'est un plan qui émanait de la rénovation urbaine et il y avait même des places de parking, c'était vraiment pour donner une idée du périmètre large qui était concerné. On a bien conscience de cet élément-là.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le programme FEDER Wallonie 2021-2027 approuvé en 3^e lecture au Gouvernement Wallon le 16 décembre 2021;

Vu la délibération du Collège communal du 23 décembre 2021 l'informant du lancement prochain de la nouvelle programmation FEDER 2021-2027 et chargeant la DO5 du suivi de cette délibération dans le cadre de sa mission de coordination, tout en sensibilisant l'ensemble des directions concernées au suivi des projets qui leurs sont spécifiquement affectés.

Vu la délibération du Collège communal du 12 février 2022 précisant les échéances relatives à l'appel à projets FEDER; pour rappel: le lancement de l'appel à projets est prévu pour le 11 mars prochain et la date de dépôt fixée au 24 mai 2022 midi.

Vu la délibération du Collège communal du 24 février 2022 approuvant la poursuite des dossiers suivants dans le cadre de la programmation FEDER 2021-2027, pour rappel:

- Projet de dépollution du site Durobor et création d'une voirie pour le redéploiement du site - DO5 Affaires économiques
- Projet de rénovation et réhabilitation du Modern - DO1- Travaux
- Projet d'aménagement du Vieux cimetière - DO2 - Rénovation urbaine

Vu la délibération du Collège communal du 24 mars 2022 marquant son accord, dans le cadre du dossier spécifique "Aménagement du Vieux cimetière" dans le cadre de l'Axe 5 - mesure 15 de la programmation FEDER, sur la programmation du projet.

Vu la délibération du Conseil communal du 19 avril 2022 marquant son accord sur la conclusion d'une convention d'emphytéose liant le CPAS et la Ville de Soignies sur des parties de terrain du jardin Foyas.

Vu la délibération du Conseil communal du 19 avril 2022, marquant son accord quant à la présentation pour sélection des dossiers relatifs à l'Objectif stratégique 5 "Une Wallonie plus proche du citoyen" - mesure spécifique 15 "Développement urbain" déléguée aux Entités infrarégionales (EIR), conformément à la réglementation de la programmation FEDER;

Considérant que les fiches-projet concernées ont été soumises au Partenariat Stratégique Local "Coeur de Hainaut, Centre des Énergies" qui a procédé le 28 avril 2022 à une présélection des dossiers en vue de la constitution de portefeuilles de projets

Considérant que le projet "**Requalification et extension du Parc du Vieux Cimetière**" été approuvé pour une inscription dans un portefeuille géographique, dont le chef de file sera le bassin de vie "Coeur de Hainaut"

Considérant la date de dépôt des portefeuilles fixée au 24 mai à midi, il est demandé au Conseil communal:

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article premier : de prendre connaissance de la sélection de la fiche-projet "**Requalification et extension du Parc du Vieux Cimetière**" par le jury constitué par Coeur de Hainaut, en date du 28 avril 2022,

Article 2: de marquer son accord sur la fiche-projet à introduire, à savoir, "**Requalification et extension du Parc du Vieux Cimetière**" et son inscription dans le cadre d'un portefeuille géographique, dont le Chef de file sera le bassin de vie, "Coeur de Hainaut"

Article 3: de marquer son accord sur le projet "**Requalification et extension du Parc du Vieux Cimetière**" pour un montant total maximum de **1 473 572,83 € TTC** hors financements européens ainsi que l'inscription de la Ville de Soignies comme bénéficiaire de ce projet (part à charge du bénéficiaire estimée théoriquement à **147 357,283 € TTC** soit 10% du montant total)

Article 4: copie de la présente délibération est transmise au partenaire "Coeur de Hainaut", en sa qualité de chef de file du portefeuille, pour disposition;

Article dernier : de transmettre pour disposition et information la présente délibération et son annexe à :

- à la D02 - Rénovation Urbaine,
- à la DO1 - Travaux
- à la D05 - Economique,

- à la D06 - Tourisme,
- à Madame la Directrice Financière

13. DO5 - AFFAIRES ECONOMIQUES - FONDS FEDER - PROGRAMMATION 2021-2027 - SITE A REHABILITER "DUROBOR" - VALIDATION DES FICHES-PROJETS A INTRODUIRE - APPROBATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver la fiche-projet à introduire pour l'obtention de subsides FEDER au sujet de la « Dépollution et reconversion de la friche industrielle Durobor: vers une nouvelle centralité économique urbaine ».

En date du 24 juin 2021, le Collège communal mandatait la DO5 Economique du suivi de la réhabilitation du site pour le compte de la Ville de Soignies et de la constitution d'un comité d'accompagnement comprenant les services de la Ville (DO1, DO2 et DO5), Madame la Bourgmestre, l'intercommunale IDEA et la SOGEP.

A la demande de la SOGEP, le Collège a défini les priorités liées à la requalification du site, à savoir:

- *Préserver la mémoire du site;*
- *En assurer une réaffectation maîtrisée, réaliste et harmonieuse, intégrant au minimum une liaison directe entre l'axe « chaussée du Roelx » et le « quartier des Carrières » (dont le centre de formation aux métiers de la pierre de taille) ;*
- *Rencontrer divers besoins détectés au niveau du territoire tout en assurant une mixité de fonctions;*
- *Assurer une image attractive au territoire.*

Les différents partenaires de ce projet sont la SOGEP, la SPAQUE, l'IDEA ainsi que la Ville de Soignies. Il a été décidé avec les partenaires que la Ville de Soignies serait le « Chef de file » du projet.

Ce portefeuille comporte 2 projets :

- 1. Réhabilitation du site Durobor : Déconstruction et dépollution afin d'assainir les sols pour permettre le développement d'un projet sur les 9,32 ha du site. Montant estimé de cette partie gérée par la SPAQUE : 16.561.957€*
- 2. Création d'une voirie de connexion et de désenclavement du quartier des Carrières ainsi que la création d'une infrastructure pour les modes doux. Ce projet géré par la Ville de Soignies est estimé à 3.043.735€ TTC. hors financement européens. La Ville devra donc intervenir à hauteur de 10% du montant total, à savoir pour 304.373,50€.*

Le montant total de ce portefeuille est de 19.605.692€ TTC.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Je remercie les services de la Ville dont Madame LORE qui a essentiellement coordonné et chapeauté notamment le service des Affaires économiques qui a géré l'ensemble de ces fiches, ça été un travail colossal d'un point de vue administratif, elle n'est pas encore prête d'aller dormir car les fiches doivent être rentrées pour demain midi et il y a de grosses inquiétudes par rapport à la plateforme informatique et donc dès qu'on a fini le Conseil, elle va essayer de tout encoder dans les délibérations de ce Conseil communal et en espérant qu'il n'y ait pas de souci parce que si on est hors délai, on n'est pas repris.

Merci pour le vote unanime pour ces trois projets.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le programme FEDER Wallonie 2021-2027 approuvé en 3e lecture au Gouvernement Wallon le 16 décembre 2021;

Vu la délibération du Collège communal du 24 juin 2021 mandatant la DO5 Economique du suivi de la réhabilitation du site pour le compte de la Ville de Soignies et de la constitution d'un comité d'accompagnement comprenant les services de la Ville (DO1, DO2 et DO5), Madame la Bourgmestre, l'intercommunale IDEA et la SOGEP.

Considérant qu'à la demande de la SOGEP, le Collège a défini les priorités liées à la requalification du site, à savoir:

-> *Préserver la mémoire du site*

- > *En assurer une réaffectation maîtrisée, réaliste et harmonieuse, intégrant au minimum une liaison directe entre l'axe « chaussée du Roeulx » et le « quartier des Carrières » (dont le centre de formation aux métiers de la pierre de taille)*
- > *Rencontrer divers besoins détectés au niveau du territoire tout en assurant une mixité de fonctions (« vie » du site en tout temps).*
- > *Assurer une image attractive au territoire*

Vu la délibération du Collège communal du 23 décembre 2021 l'informant du futur appel à projets FEDER, des possibilités de financement y liées et de l'intention des partenaires d'introduire un portefeuille de projets visant:

- la dépollution du site
- la création d'une voirie de connexion et de désenclavement du quartier des carrières

Attendu que dans le cadre des négociations entre les différents partenaires, il a été conclu que :

- la SOGEPa se porterait bénéficiaire de la fiche-projet relative à la "dépollution de friche industrielle"
- que la Ville, conformément à la décision du Collège du 17 mars 2022, se porterait bénéficiaire de la fiche-projet "construction d'une voirie de connexion et de désenclavement du quartier des carrières",
- et que la Ville serait Chef de file du portefeuille " Soignies – Dépollution et reconversion de la friche industrielle « Durobor »: vers une nouvelle centralité économique urbaine"

Vu la délibération du Conseil communal du 19 avril 2022 approuvant la promesse de vente à conclure entre la Ville et la SOGEPa pour les parties de parcelles qui seront concernées par le projet de "voirie".

Considérant la date de dépôt des portefeuilles fixée au 24 mai à midi

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article premier : de prendre connaissance du portefeuille FEDER "Soignies – Dépollution et reconversion de la friche industrielle « Durobor »: vers une nouvelle centralité économique urbaine" liant la Sogepa, la Spaque, l'IDEA et la Ville comme partenaires, en annexe;

Article 2: de marquer son accord sur le portefeuille de projets à introduire, à savoir, un portefeuille géographique nommé "Soignies – Dépollution et reconversion de la friche industrielle « Durobor »: vers une nouvelle centralité économique urbaine", d'un montant total de 19.605.692€ TTC et reprenant les projets suivants:

- Fiche-projet "dépollution de friche industrielle" portée par la SOGEPa, d'un montant total de 16.561.957€ TTC.
- Fiche projet "construction d'une voirie de connexion et de désenclavement du quartier des carrières" portée par la Ville de Soignies;

Article 3: de marquer son accord sur le projet "construction d'une voirie de connexion et de désenclavement du quartier des carrières" pour un montant total maximum de 3.043.735€ TTC hors financement européens ainsi que l'inscription de la Ville de Soignies comme bénéficiaire de ce projet (part à charge du bénéficiaire estimée théoriquement à 304.373,50€, soit 10% du montant total);

Article 4: copie de la présente délibération est transmise à l'ensemble des partenaires du portefeuille, pour disposition;

Article dernier : La présente délibération est transmise pour suivi à la DO5, à la D01, et à Madame la directrice financière.

14. DT5 - PREVENTION ET SECURITE - APPROBATION DU PLAN GENERAL D'URGENCE ET D'INTERVENTION PAR LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT - INFORMATION

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à prendre connaissance de l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut approuvant le Plan Général d'Urgence et d'Intervention de la Ville de Soignies.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence locale ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 133, 134 et 135 relatifs aux attributions du Bourgmestre en matière de police et de maintien de l'ordre public sur le territoire de la commune ;

Considérant que chaque commune doit disposer d'un plan d'urgence et d'intervention ;

Vu l'approbation en séance de cellule de sécurité communale du 4 février 2020 du projet de Plan d'Urgence et d'Intervention de la Ville de Soignies ;

Vu l'approbation en séance du conseil communal du 18 février 2020 du Plan d'Urgence et d'Intervention de la Ville de Soignies ;

Vu l'article 9 de la Loi précitée qui dispose que :

*§ 4. Dans chaque commune, le bourgmestre établit un plan général d'urgence et d'intervention qui prévoit les directives générales et les informations nécessaires pour assurer la gestion de la situation d'urgence, en ce compris les mesures à prendre et l'organisation des secours. **Après avoir reçu l'agrément du conseil communal, les plans d'urgence et d'intervention visés à l'alinéa 1er sont soumis à l'approbation du gouverneur ou de l'autorité de l'agglomération bruxelloise** compétente en vertu de l'article 48 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises.*

Considérant que le Plan Général d'Urgence et d'Intervention de la Ville de Soignies a été transmis aux services du Gouverneur en mars 2020 mais que la crise liée au coronavirus - COVID 19 a engendré des retards dans la prise de connaissance de ce document ;

Vu l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 29 mars 2022 approuvant le Plan Général d'Urgence et d'Intervention de la Ville de Soignies ;

Considérant qu'au travers de son Programme Stratégique Transversal, le Collège Communal s'est fixé comme objectif stratégique d'être une entité qui garantit la sécurité de ses citoyens sur l'ensemble de son territoire et de manière opérationnelle de préserver le sentiment de sécurité et lutter contre les incivilités.

Attendu l'action n°182 du volet externe du PST approuvé par le Collège Communal en date du 12 septembre 2019 ;

Article unique : prend connaissance de l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut approuvant le Plan Général d'Urgence et d'Intervention de la Ville de Soignies

Monsieur le Conseiller HACHEZ quitte la séance.

15. DT5 - PREVENTION ET SECURITE - SIGNATURE DU PROTOCOLE DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LE DEPARTEMENT DE LA POLICE DES CONTROLES DU SPW AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à prendre connaissance et à marquer son accord sur la signature du protocole de collaboration entre les communes et le département de la police et des contrôles du service public de Wallonie agriculture, ressources naturelles et environnement.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Y-a-t-il des questions ?

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

J'ai une question parce que vous parlez de bien-être animal, on avait eu l'occasion et c'était notre groupe qui avait déposé un point concernant la protection des hérissons contre les tondes nocturnes, le débat était de dire qu'on était tous d'accord sur le principe mais que la discussion a été renvoyée pour essayer de trouver une harmonisation dans le règlement général de police

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Cela a été transmis en zone de police et on ne va pas mettre que ça comme modification, il y a d'autres points sur lesquels on discute pour le moment et on aimerait bien avoir des cas de ville sur les autres points également. Il n'y avait pas que la Ville de Soignies qui le demandait, il y avait aussi la commune d'Ecaussinnes. C'est en cours, ça prend un peu de temps mais il y a eu la reconduction du Chef de corps, il y eu un changement de présidence. J'espère qu'on viendra prochainement avec un règlement de police réactualisé.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Merci.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale et ses modifications.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu le protocole de collaboration transmis par le SPW agriculture, ressources naturelles et environnement.

Considérant que ce protocole se compose des thèmes suivants :

- Répartition des tâches et missions confiées respectivement à la commune et au DPC ;
- Gestion des plaintes
- Communication, échange d'information et collaboration ;
- Formation des agents constatateurs communaux ;
- Formation des fonctionnaires sanctionneurs communaux ;
- Outils mis à disposition des communes par l'Administration;
- Evaluation de la répression environnementale.

Attendu que ce protocole permet d'assurer une répartition claire des missions entre les services de la Région et des communes en ce qui concerne la répression des infractions environnementales et liées au bien-être animal.

Décide, à l'unanimité,

Article premier : de prendre connaissance du protocole de collaboration entre les communes et le département de la police et des contrôles du service public de Wallonie agriculture, ressources naturelles et environnement.

Article dernier : de marquer son accord sur la signature de ce protocole.

Monsieur le Conseiller HACHEZ rentre en séance.

16. DT2 - MARCHES PUBLICS - ECLAIRAGE PUBLIC - MISE EN LUMIERE DU PARC PATER A SOIGNIES - APPROBATION DU PRINCIPE ET DE LA DESIGNATION D'ORES ASSETS - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver le principe de la mise en place d'un nouvel éclairage dans le cadre des futurs aménagements du Parc Pater à Soignies.

Dans le cadre de l'extension du Parc Pater, le Collège communal souhaite éclairer les nouveaux espaces et propose de désigner ORES Assets afin de réaliser la mission d'études et de suivi dans le cadre de la convention In HOUSE qui lie la Ville de Soignies à l'intercommunale. Le montant estimé est de 69.779,22 € TVAC.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 29 ;

Vu les articles 3A.5, 9 et 47 des status d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 avril 2019 par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5., 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est déssaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5% ;

Considérant la volonté de la commune de Soignies d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public et d'améliorer la convivialité des lieux ;

Considérant qu'ORES établira l'étude détaillée dans les 35 jours ouvrables après réception de la délibération du Conseil communal signée et après réception des informations relatives aux éventuelles modifications de voiries;

Considérant que les crédits sont prévus au code 104/723-60 (*n° de projet 20221005*) du budget extraordinaire 2022 et seront financés par emprunt;

Considérant qu'en fonction de l'avancée des autres dossiers sur ce crédit, un ajustement devra être prévu en prochaine modification budgétaire;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er.- d'élaborer un projet de mise en lumière du Parc Pater à la rue Mademoiselle Hanicq à Soignies pour un budget estimé provisoirement à 69.779,22 € TVAC.

Article 2.- de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de services liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

2.1. La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public.

2.2. L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet.

2.3. L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers

Article 3.- pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés.

Article 4.- que des documents repris aux points 2.1 et 2.2. ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES ASSETS et de la

transmission des informations relatives aux modifications de voiries, le cas échéant, et, dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la réception de l'accord de l'administration communale sur tous les documents constituant l'avant-projet. Les délais de 20 et 35 jours fixes ci-avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués.

Article 5.- de prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA.

Article 6.- de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Article dernier.- de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

Madame l'Echevine DELHAYE quitte la séance.

Monsieur le Conseiller FLAMENT quitte la séance.

17. DT2 - MARCHES PUBLICS - ROYAL SOIGNIES SPORTS : RENOUELEMENT DES VESTIAIRES - AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN HERBE EN SYNTHETIQUE - RUGBY CLUB SOIGNIES : TRANSFORMATION D'UN SYNTHETIQUE FOOTBALL EN SYNTHETIQUE RUGBY - REACTUALISATION DES MONTANTS ESTIMATIFS - APPROBATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver les montants estimatifs réactualisés des mètres " Royal Soignies Sport: Démolition et reconstruction d'un ensemble de vestiaires et de locaux annexes" - Royal Soignies Sports: travaux d'aménagement d'un terrain de football en herbe en synthétique - Rugby Club Soignies: transformation d'un synthétique football en synthétique rugby.

Nouvelle estimation suite à la réunion plénière avec Infrasport:

- *Démolition et reconstruction d'un ensemble de vestiaires et de locaux annexes. Montant estimé = 856.450,03 € TVAC*
- *Aménagement d'un terrain de football en herbe en synthétique + transformation d'un synthétique football en synthétique rugby. Montant estimé = 2.001.000,37 € TVAC.*

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur le Conseiller FLAMENT quitte la séance.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 03 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

Vu la décision du 30 septembre 2015 du Collège communal attribuant le marché de services pour l'intervention d'un auteur de projet pour une mission de rénovation des installations du bâtiment de Soignies-Sports au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit TAAC, rue Neuve, 35 à 7060 Soignies, pour un pourcentage d'honoraires de 8,7% ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 février 2022 ratifiant l'avant-projet du marché " Royal Soignies Sport: Démolition et reconstruction d'un ensemble de vestiaires et de locaux annexes" - Royal Soignies Sports: travaux d'aménagement d'un terrain de football en herbe en synthétique - Rugby Club Soignies: transformation d'un synthétique football en synthétique rugby aux montants estimatifs suivants:

- "Royal Soignies Sport: Démolition et reconstruction d'un ensemble de vestiaires et de locaux annexes" pour un montant estimé de 566.247,95 € HTVA ou 685.160,02 €, 21 % TVA comprise
- "Royal Soignes Sports: travaux d'aménagement d'un terrain de football en herbe en synthétique - Rugby Club Soignies: transformation d'un synthétique football en synthétique rugby » pour un montant estimé de 1.272.091,78 € hors TVA ou 1.539.231,05 € TVAC

et décidant de transmettre le dossier d'avant-projet via le e-guichet auprès de l'autorité subsidiaire, Service Public de Wallonie, Division des infrastructures sportives, Direction des infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur et de financer cette dépense par le crédit qui est prévu au code 764/721-60 (*n° de projet 20216046*) du budget extraordinaire 2021 qui est financé par emprunt et sera réadapté en modification budgétaire en fonction du subside obtenu;

Considérant qu'une réunion a eu lieu sur place le 05 mai 2022 en présence des représentants d'Infrasports;

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser les montants estimatifs des métrés;

Considérant que ces nouveaux montants définitifs s'élèvent à:

- "Royal Soignies Sport: Démolition et reconstruction d'un ensemble de vestiaires et de locaux annexes" pour un montant estimé de 707.809,94 € HTVA soit 856.450,03 € TVAC
- "Royal Soignes Sports: travaux d'aménagement d'un terrain de football en herbe en synthétique - Rugby Club Soignies: transformation d'un synthétique football en synthétique rugby » pour un montant estimé de 1.653.719,31 € HTVA soit 2.001.000,37 € TVAC

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au code 764/721-60/2021 (*n° de projet 20216046*) du budget extraordinaire 2022 et seront financés par emprunt;

Considérant que le crédit sera réadapté en modification budgétaire en fonction du subside obtenu;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er: d'approuver les montants estimatifs réactualisés (montants définitifs) du marché " Royal Soignies Sport: Démolition et reconstruction d'un ensemble de vestiaires et de locaux annexes" - Royal Soignies Sports: travaux d'aménagement d'un terrain de football en herbe en synthétique - Rugby Club Soignies: transformation d'un synthétique football en synthétique rugby aux montants estimatifs suivants:

- "Royal Soignies Sport: Démolition et reconstruction d'un ensemble de vestiaires et de locaux annexes" pour un montant estimé de 707.809,94 € HTVA soit 856.450,03 € TVAC
- "Royal Soignes Sports: travaux d'aménagement d'un terrain de football en herbe en synthétique - Rugby Club Soignies: transformation d'un synthétique football en synthétique rugby » pour un montant estimé de 1.653.719,31 € HTVA soit 2.001.000,37 € TVAC

Article 2. de transmettre la présente décision auprès de l'autorité subsidiaire, Service Public de Wallonie, Division des infrastructures sportives, Direction des infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur

Article 3. d'imputer cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022, article 764/721-60/2021 (*n° de projet 20216046*) et de financer cette dépense par emprunt.

Article dernier. de réadapter le crédit en modification budgétaire en fonction du subside obtenu.

Madame l'Echevine DELHAYE rentre en séance.

Monsieur le Conseiller FLAMENT rentre en séance.

18. DT2 - MARCHÉS PUBLICS - MARCHÉ DE SERVICES - DÉSIGNATION D'UNE ÉQUIPE D'AUTEUR(E)S DE PROJET POUR UNE MISSION D'ÉTUDE ET DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UN PARC EN MILIEU URBAIN À SOIGNIES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver les conditions et mode de passation d'un marché de services en vue de la désignation d'une équipe d'auteur(e)s de projet pour une mission d'étude et de suivi de l'exécution des travaux pour la création d'un parc en milieu urbain à Soignies.

L'objectif de ce projet est de créer un espace vert public de respiration et connecter la rue de Mons et la rue Martyrs de Soltau en passant par un bâtiment communal (maternité commerciale sise rue de Mons, 37). Le montant estimé de ce marché est de 125.000,00 € TTC.

Pour rappel, la Ville de Soignies a obtenu un subside de la Région wallonne d'un montant de 835.904,00 € suite à l'appel à projets lancé le 1er avril 2021 par le Service Public de Wallonie portant sur la création de parcs en milieu urbain.

Monsieur le Conseiller BISET :

Le dossier n'était pas disponible sur la plateforme IMIO et c'est toujours compliqué de donner son avis sur un cahier des charges qu'on découvre en début de séance, heureusement, il y avait quelques présentations qui sont passées avant et on a pu en discuter entre nous et le parcourir rapidement même si ce n'est pas vraiment confortable.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Je comprends et j'ai appris ça en début d'après-midi, la difficulté, c'est qu'on ne sait pas postposer le vote car il faudrait qu'on lance le cahier des charges qui est une attribution parce que je pense que les premières esquisses sont attendues pour le 11 octobre 2022. Le Comité d'accompagnement attend déjà quelques corrections donc on sait difficilement postposer et on a attendu le maximum qu'on pouvait mais là on ne sait plus attendre, je suis vraiment désolée que ça ne faisait pas partie d'IMIO.

Monsieur l'Echevin LECLECQ :

Si on compare avec toutes les villes qui ont été sélectionnées dans ces subsides-là, un bon grand nombre de communes devait faire un parc, nous on est lié avec d'autres projets et donc ça nous complique énormément la tâche et c'est ce qui fait que le timing est serré et je comprends ta remarque aussi.

Monsieur le Conseiller BISET :

Il y a une 2^{ème} petite remarque et j'espère que vous aurez l'occasion d'y répondre, ça concerne la fixation des prix, on reste dans la fixation d'un prix en terme de pourcentage, l'auteur de projet sera rémunéré en fonction du montant qui sera du marché des travaux qui sera attribué même s'il y a eu un petit rappel qui a été..., c'est ce qui est dans la loi, ce n'est pas contradictoire avec ce qu'on disait où s'il y a une révision du marché, une fois qu'il a été attribué, ça ne change pas ce que l'architecte va gagner, on n'a jamais remis ça en doute mais lorsqu'il y a la remise des prix pour le marché de travaux, ce qui est proposé est supérieur avec ce qu'il avait été estimé, là l'auteur de projet va revoir sa rémunération augmentée simplement parce qu'un marché de travaux augmente et ça ne répond pas à la remarque qu'on formulait au dernier Conseil communal, c'est bien de mettre un petit rappel.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

On avait bien dit que toute modification apportée au marché des travaux en cours de chantier ne sera pas pris en compte pour le calcul des honoraires.

Monsieur le Conseiller BISET :

En cours du chantier, c'était déjà, c'est s'il y a une différence entre le marché qui avait été estimé et est-ce qui est décidé par le Collège lors de l'attribution, là le pourcentage augmente.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Par rapport à ça, il y a un article de l'UVCW qui est paru il y a quelques jours sur ce sujet-là parce qu'elle se pose aussi des questions sur ces éléments-là en disant et il y avait quand même une conclusion en fixant un taux fixe, c'est quand même compliqué, ce n'est pas idéal parce qu'on n'est pas sûr que des auteurs de projet et je vous invite à lire l'article et ce serait intéressant qu'on ait un débat mais ce n'est pas sûr que les auteurs de projet répondent et une fois qu'on maintient le plafond, qu'est-ce qu'il faut faire, on doit relancer un marché, est-ce que c'est le même auteur de projet, etc...c'était une interprétation de notre Directeur général, mais l'article est vraiment très bien fait et il propose là même d'autres alternatives mais ça date de 4 jours, on n'aurait pas pu l'intégrer ici mais ça veut dire que plusieurs institutions se posent des questions et l'UVCW est une source intéressante d'informations.

Mais, ici, malheureusement, il faut absolument qu'on ait des auteurs de projet qui se manifestent parce que dans la balance il y a 835.000 euros, on est, ici, obligé qu'il y a des gens qui se manifestent pour être dans les délais pour avoir ce subside-là mais votre demande n'est pas du tout oubliée d'ailleurs la preuve, il y a eu des recherches qui se font, etc...on a eu des réunions avec notre service Travaux par rapport à ça où le taux fixe, ils sont vraiment très frileux.

Monsieur l'Echevin de SAINT MOULIN :

Si je peux le signaler, j'ai le souvenir mais malheureusement je ne sais plus sur quel dossier, on avait une fois procédé comme ça, un taux fixe et il y avait un architecte qui avait remis un prix mais il avait vraiment cassé les prix, quand il est arrivé, on était encore sur CWATUP, il ne savait pas ce qu'était le CWATUP, il ne savait pas qu'il y avait un règlement communal d'urbanisme et on a eu les pires ennuis, on a du faire des constats de carence parce qu'il n'a jamais su sortir la moindre ébauche de projet, pour résilier le marché, je ne dis pas qu'il faut abandonner cette idée-là mais ça été en tout cas une expérience difficile.

Monsieur le Conseiller BISET :

Attention que le prix, il y a d'abord la recevabilité de l'offre qui est valable aussi pour un auteur de projet qui doit être en ordre d'impôt, etc... d'avoir des références

Monsieur l'Echevin de SAINT MOULIN :

Mais malheureusement je ne sais plus vous dire dans quel dossier mais ça avait foiré lamentablement

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Il y a une piste-là qui est intéressante dans l'article, on vous l'enverra et c'est peut-être par là qu'il faut prendre la réflexion.

Monsieur le Conseiller BISET :

Juste un exemple qui me vient en tête pour les deux points précédents pour les marchés de service, ici on a voté l'augmentation ...pour l'honoraire de l'architecte, si c'était passé avant, il aurait gagné plus sans faire plus de boulot, cette situation me paraît assez particulière. Dans le cahier des charges, le soumissionnaire donc l'architecte ou l'équipe d'auteur de projet doit s'engager à terminer les travaux dans les délais impartis à savoir le 24 novembre 2024 mais c'est peut-être 2026 suite à la réunion que vous avez eue mais la question que je me pose c'est comment un auteur de projet peut s'engager sur la réalisation concrète des travaux, sur la date de fin des travaux, ça me paraît un peu compliqué. Et alors, on en a parlé tantôt quelle articulation affecte ce projet-là et l'affiche de rénovation urbaine qui concerne l'ancien Delhaize vu que je pense qu'il y a une fiche dans ce projet-là et où en est-on dans les discussions avec le propriétaire privé vu que ce n'est pas un terrain qui appartient à la commune vous l'avez précisé, on est un petit peu dans le flou et si on peut avoir quelques éclaircissements là-dessus ?

Monsieur l'Echevin VERSLYPE :

Le propriétaire revend aussi simple que ça.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Il vend à la Ville ?

Monsieur l'Echevin VERSLYPE :

Non.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Une partie des travaux ici qui seront envisagés sur la propriété du Delhaize actuellement.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Ils vont devoir nous céder la propriété pour qu'on puisse faire le parc puisque c'est nous qui avons obtenu le subside.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

La question de Monsieur BISET est "où en est-ce qu'on en est dans l'acquisition de droit sur la partie...?"

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

C'est en cours.

Monsieur l'Echevin de SAINT MOULIN :

C'est pour ça qu'on dit qu'on attribuera le marché, on va lancer l'appel mais on attribuera le marché que quand on aura des certitudes sur des conventions à passer avec le propriétaire et ce ne sera sans doute pas l'actuel, c'est celui qui s'est porté acquéreur. Parce qu'effectivement, on ne va payer des honoraires si après le propriétaire dit que c'est impossible d'avoir une convention de rétrocession.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Et les choses devraient normalement avoir lieu ici en 2022. On essaie de comprendre un peu.

Monsieur l'Echevin de SAINT MOULIN :

Ça devrait arriver rapidement.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

On attend des réactions pour juin, il y a des choses qui devraient bouger.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

On n'a pas les informations que vous avez, c'est important qu'on puisse les partager ici.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Il y a une partie qui est confidentielle par rapport au propriétaire du site et il y a le fait qu'on a été cherché ce subside-là parce que c'était important que les gens qui vont habiter sur le site, même en rénovation urbaine, on demande plus de poumons verts dans nos villes, etc...ici, on a eu une opportunité, on est une des villes à avoir le plus grand subside pour la création d'un parc urbain et donc il faut essayer de garder et tout faire pour que ça marche mais sans qu'il y ait de l'avant qui soit utilisé alors qu'on n'a pas sûr du projet. C'est pour ça qu'on s'engage comme l'a dit Marc et comme ça été dit en commission, qu'on attribuera que si on y voit vraiment clair et les engagements clairs du privé.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Dont acte.

Monsieur le Conseiller BISET :

Merci pour vos réponses.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'appel à projets lancé le 1er avril 2021 portant sur la création de parc en milieu urbain s'adressant aux 63 communes dont la population est inférieure à 50.000 habitants et supérieure à 15000 habitants et aux communes moins peuplées ayant une densité de plus de 500 habitants/km² ;

Considérant que la Ville de Soignies a répondu à cet appel à projets et que le site retenu se situe en plein centre urbain dense sur l'ancien site industriel et l'arrière du bâtiment communal sis rue de Mons 35-37 ;

Considérant que l'objectif du projet est double :

Créer un espace vert public de respiration et connecter la rue de Mons et la rue Martyrs de Soltaux en passant par un bâtiment communal (maternité commerciale sis rue de Mons, 37) ;

Considérant que le projet introduit par la Ville de Soignies a été retenu et qu'une subvention de 835.904,00 € lui est accordée ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un premier temps, de lancer un marché de services pour réaliser l'étude et ensuite assurer le suivi de l'exécution des travaux ;

Considérant le cahier des charges N° 2022/3P/1366 relatif au marché “Marché de services - Désignation d'une équipe d'auteur(e)s de projet pour une mission d'étude et de suivi de l'exécution des travaux pour la création d'un parc en milieu urbain à Soignies” ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 103.305,79 € hors TVA ou 125.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera prévu en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2022 sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er.-D'approuver le cahier des charges N° 2022/3P/1366 et le montant estimé du marché “Marché de services - Désignation d'une équipe d'auteur(e)s de projet pour une mission d'étude et de suivi de l'exécution des travaux pour la création d'un parc en milieu urbain à Soignies”. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 103.305,79 € hors TVA ou 125.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Article 2.-De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3.-De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article dernier.- d'imputer cette dépense sur le code qui sera prévu en modification budgétaire n°2 du budget extraordinaire 2022 sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle.

Monsieur l'Echevin de SAINT MOULIN et Monsieur le Conseiller RIBEIRO DE BARROS quittent la séance.

19. DT2 - MARCHES PUBLICS - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS A NAAST - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à adopter les conditions et le mode de passation en vue de lancer un marché de travaux de construction d'une salle de sports à Naast.

Ce projet vise la construction d'une salle de gymnastique pour l'école communale de Naast. Il s'agit d'un marché de travaux de construction d'une salle de sports à Naast estimé à 1.255.846,83 € TTC.

Les crédits sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2022 ainsi qu'en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2022. Le mode de financement sera l'emprunt.

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur l'Echevin de SAINT MOULIN et Monsieur le Conseiller RIBEIRO DE BARROS quittent la séance.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Construction d'une salle de sports à Naast" a été attribué à ARCA+, Bureau d'architecture Denis ARNOULD, Chemin des Théodosiens, 75 à 7060 SOIGNIES ;

Considérant le cahier des charges N° 2022/3P/1377 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet suscité ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Gros-oeuvre et toiture), estimé à 554.089,87 € hors TVA ou 670.448,74 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Menuiseries extérieures en aluminium), estimé à 101.673,42 € hors TVA ou 123.024,84 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Techniques spéciales), estimé à 201.646,60 € hors TVA ou 243.992,39 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Parachèvements), estimé à 153.640,05 € hors TVA ou 185.904,46 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 5 (Ascenseur), estimé à 26.840,00 € hors TVA ou 32.476,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.037.889,94 € hors TVA ou 1.255.846,83 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie du crédit permettant cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/722-60 (*n° de projet 20226030*) et sera financée par emprunt ;

Considérant que le crédit supplémentaire nécessaire a été prévu en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2022 sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er.-D'approuver le cahier des charges N° 2022/3P/1377 et le montant estimé du marché "Construction d'une salle de sports à Naast", établis par l'auteur de projet, ARCA+, Bureau d'architecture Denis ARNOULD, Chemin des Théodosiens, 75 à 7060 SOIGNIES. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.037.889,94 € hors TVA ou 1.255.846,83 €, 21% TVA comprise réparti comme suit:

- * Lot 1 (Gros-oeuvre et toiture), estimé à 554.089,87 € hors TVA ou 670.448,74 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Menuiseries extérieures en aluminium), estimé à 101.673,42 € hors TVA ou 123.024,84 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Techniques spéciales), estimé à 201.646,60 € hors TVA ou 243.992,39 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Parachèvements), estimé à 153.640,05 € hors TVA ou 185.904,46 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 5 (Ascenseur), estimé à 26.840,00 € hors TVA ou 32.476,40 €, 21% TVA comprise ;

Article 2.-De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3.-De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4.- D'imputer cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/722-60 (*n° de projet 20226030*) et de la financer par emprunt.

Article dernier .- Le crédit supplémentaire nécessaire a été prévu en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2022 sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle.

20. DO4 - SPORTS ET JEUNESSE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE DE L'ECOLE COMMUNALE DE NAAST AU ROYAL SPORTING CLUB NAASTOIS - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à se prononcer sur le projet de convention de mise à disposition de la future salle de gymnastique de l'école communale de Naast qui sera construite sentier des cinq Bonniers à 7062 Naast, au Royal Sporting Club Naastois.

Cette salle de gymnastique de l'école communale sera également mise à disposition du Royal Sporting Club Naastois sous certaines conditions:

- *Gestion par la Ville durant l'horaire scolaire*
- *Gestion de la cafétéria par le RSCN*
- *Mise à disposition gratuite des locaux suivant certains horaires.*

Ce mode de fonctionnement correspond à la volonté du Collège communal de mutualiser un maximum les infrastructures communales.

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur l'Echevin de SAINT MOULIN et Monsieur le Conseiller RIBEIRO DE BARROS quittent la séance.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les modifications de bail emphytéotique en cours pour la réintégration du terrain situé à la rue Catherine dans le giron communal et la partie de terrain sur laquelle sera construite la salle de sports, de manière à affecter la buvette au club de football;

Vu le permis d'Urbanisme octroyé le 25/08/2021, concernant la construction d'une salle de gymnastique pour l'école communale au sentier des 5 Bonniers à 7062 Naast

Vu la désignation de Monsieur Denis Arnould, architecte, en qualité d'auteur de projet pour la construction de la dite salle de gymnastique;

Vu le procès verbal du 08/12/2021, relatif à la construction d'une salle de gymnastique pour l'école communale de Naast sur les terrains cédés par bail emphytéotique à l'asbl Royal Sporting Club Naastois;

Considérant le projet d'acte modificatif du bail emphytéotique Ville/ Sporting Club Naastois;

Considérant la future construction de la salle de gymnastique de l'école communale de Naast;

Considérant le projet de convention de mise à disposition de la salle de gymnastique de l'école communale de Naast, au Royal Sporting Club Naastois:

**Convention de mise à disposition
de la salle de gymnastique de
l'école communale de Naast, au
Royal Sporting Club Naastois**

Entre les soussignés :

1. D'une part :

La Ville de Soignies, représentée par Madame Fabienne WINCKEL, Bourgmestre, et Monsieur Olivier MAILLET, Directeur général.

Ci-après dénommée « La Ville »

2. Et d'autre part :

L'ASBL Royal Sporting Club Naastois représentée par

Ci-après dénommée « L'occupant ».

Objet de la convention

Art.1 : Par la présente convention, la Ville confie à l'occupant, la gestion et l'exploitation pour son seul profit d'une cafétéria de 209,80 m², un local de rangement de 2,20 m², un deuxième local de rangement de 69,80 m², une salle de réunion de 23,20 m², le tout situé à l'étage mansardé au-dessus de la salle de sports.

La Ville s'engage également à mettre à disposition gratuitement la salle de sports 3 soirées par semaine ainsi qu'un week-end sur deux et une partie des vacances scolaires.

Le planning pour l'occupation de la salle et des vestiaires, sera fixé selon un agenda établi de commun accord entre les parties en début de chaque année.

La Ville de Soignies sera représentée par la DO4 Sports et Jeunesse pour fixer l'agenda.

Le Club s'engage à mettre à disposition de l'école pour ses cours de gymnastique deux vestiaires (filles – garçons) avec douches accessibles directement par la salle de sports, ainsi qu'un vestiaire pour des activités hors cadre scolaire (clubs).

Art.2 : Le mobilier nécessaire à l'exploitation sera à charge de l'occupant.

Durée

Art.3 : La présente convention prend cours le jour de la signature pour la durée de 27 années, renouvelable par tacite reconduction

Redevance d'occupation/exploitation/assurance

Art.4 : Tous les locaux mis à disposition, soit par la Ville pour l'occupant, soit par l'occupant pour l'école ou les activités hors scolaires, le sont à titre gratuit.

Art.5 : Les parties s'engagent également à ne réclamer aucune caution.

Art.6 : Les frais, taxes et impôts auxquels l'exploitant de la cafétéria pourrait donner lieu, seront supportés par l'occupant.

Art.7 : Les charges énergétiques des locaux mis à disposition de l'occupant (étage) seront calculées sur base des relevés de compteurs de passage, installés dans les locaux techniques. Pour le reste, c'est la Ville qui prendra les frais en charge.

Art.8 : La Ville gère l'occupation de la salle de gymnastique durant l'horaire scolaire ainsi que les soirées lui revenant comme stipulé à l'article 1.

Art.9 : L'occupant ne pourra céder son droit à une autre personne physique ou morale.

Entretien

Art.10 : Il est expressément décidé que la Ville prend en charge le nettoyage et l'entretien de la salle de sports, tandis que l'étage à l'exception du local technique d'une superficie de 31.40m² et les vestiaires sont à charge de l'occupant.

Art.11 : L'entretien et les réparations éventuelles de l'enveloppe du bâtiment et des équipements techniques communs sont à charge de la Ville.

Art.12 : L'occupant devra laisser le libre accès au local technique au personnel communal et pour les entreprises chargées de l'entretien et des réparations des installations techniques.

Art.13 : Si la Ville se trouve dans l'obligation d'exécuter des travaux qui exigeraient la suspension de l'exploitation ou de l'occupation de la cafétéria ou d'autres locaux, l'occupant devra en souffrir, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit. En dehors des travaux nécessités par la force majeure, la Ville avertira l'occupant dans les meilleurs délais avant le début des travaux afin que celui-ci puisse d'une part prendre les mesures nécessaires et d'autre part faciliter au mieux la réalisation des travaux.

Responsabilité – Obligation – Prescriptions diverses

Art.14 : L'occupant est entièrement responsable des conséquences de son exploitation (cafétéria). Il exonère la Ville de toute responsabilité à cet égard, et est tenu de garantir cette dernière de toute activité qui pourrait lui être intentée du chef de son exploitation. L'occupant est dégagé de toute responsabilité lors des occupations des locaux par la Ville ou tiers autorisé par celle-ci. La Ville et les tiers autorisés sont responsables des dégradations et des dégâts occasionnés à l'occasion d'activités organisées par eux.

Art.15 : L'occupant fournira préalablement à l'occupation, la preuve que les assurances couvrant les risques de responsabilité civile sont prises.

Art.16 : La Ville fournira à l'occupant la preuve que les assurances couvrant les risques de responsabilité civile ainsi que la responsabilité civile objective et en cas d'incendie et d'explosion pour les locaux mis à disposition sont prises.

Art.17 : L'occupant ne peut constituer aucun dépôt de marchandises ou de consignes en dehors des locaux qui lui sont assignés.

Art.18 : Les parties s'engagent à gérer les installations en bon père de famille.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré

Décide, à l'unanimité,

Article unique: d'approuver la convention de mise à disposition de la salle de gymnastique de l'école communale de Naast, au Royal Sporting Club Naastois:

**Convention de mise à disposition
de la salle de gymnastique de**

**l'école communale de Naast, au
Royal Sporting Club Naastois**

Entre les soussignés :

1. D'une part :

La Ville de Soignies, représentée par Madame Fabienne WINCKEL, Bourgmestre, et Monsieur Olivier MAILLET, Directeur général.

Ci-après dénommée « La Ville »

2. Et d'autre part :

L'ASBL Royal Sporting Club Naastois représentée par

Ci-après dénommée « L'occupant ».

Objet de la convention

Art.1 : Par la présente convention, la Ville confie à l'occupant, la gestion et l'exploitation pour son seul profit d'une cafétéria de 209,80 m², un local de rangement de 2,20 m², un deuxième local de rangement de 69,80 m², une salle de réunion de 23,20 m², le tout situé à l'étage mansardé au-dessus de la salle de sports.

La Ville s'engage également à mettre à disposition gratuitement la salle de sports 3 soirées par semaine ainsi qu'un week-end sur deux et une partie des vacances scolaires.

Le planning pour l'occupation de la salle et des vestiaires, sera fixé selon un agenda établi de commun accord entre les parties en début de chaque année.

La Ville de Soignies sera représentée par la DO4 Sports et Jeunesse pour fixer l'agenda.

Le Club s'engage à mettre à disposition de l'école pour ses cours de gymnastique deux vestiaires (filles – garçons) avec douches accessibles directement par la salle de sports, ainsi qu'un vestiaire pour des activités hors cadre scolaire (clubs).

Art.2 : Le mobilier nécessaire à l'exploitation sera à charge de l'occupant.

Durée

Art.3 : La présente convention prend cours le jour de la signature, pour la durée de 27 années renouvelable par tacite reconduction.

Redevance d'occupation/exploitation/assurance

Art.4 : Tous les locaux mis à disposition, soit par la Ville pour l'occupant, soit par l'occupant pour l'école ou les activités hors scolaires, le sont à titre gratuit.

Art.5 : Les parties s'engagent également à ne réclamer aucune caution.

Art.6 : Les frais, taxes et impôts auxquels l'exploitant de la cafétéria pourrait donner lieu, seront supportés par l'occupant.

Art.7 : Les charges énergétiques des locaux mis à disposition de l'occupant (étage) seront calculées sur base des relevés de compteurs de passage, installés dans les locaux techniques.
Pour le reste, c'est la Ville qui prendra les frais en charge.

Art.8 : La Ville gère l'occupation de la salle de gymnastique durant l'horaire scolaire ainsi que les soirées lui revenant comme stipulé à l'article 1.

Art.9 : L'occupant ne pourra céder son droit à une autre personne physique ou morale.

Entretien

Art.10 : Il est expressément décidé que la Ville prend en charge le nettoyage et l'entretien de la salle de sports, tandis que l'étage à l'exception du local technique d'une superficie de 31.40m² et les vestiaires sont à charge de l'occupant.

Art.11 : L'entretien et les réparations éventuelles de l'enveloppe du bâtiment et des équipements techniques communs sont à charge de la Ville.

Art.12 : L'occupant devra laisser le libre accès au local technique au personnel communal et pour les entreprises chargées de l'entretien et des réparations des installations techniques.

Art.13 : Si la Ville se trouve dans l'obligation d'exécuter des travaux qui exigeraient la suspension de l'exploitation ou de l'occupation de la cafétéria ou d'autres locaux, l'occupant devra en souffrir, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.
En dehors des travaux nécessités par la force majeure, la Ville avertira l'occupant dans les meilleurs délais avant le début des travaux afin que celui-ci puisse d'une part prendre les mesures nécessaires et d'autre part faciliter au mieux la réalisation des travaux.

Responsabilité – Obligation – Prescriptions diverses

Art.14 : L'occupant est entièrement responsable des conséquences de son exploitation (cafétéria). Il exonère la Ville de toute responsabilité à cet égard, et est tenu de garantir cette dernière de toute activité qui pourrait lui être intentée du chef de son exploitation. L'occupant est déchargé de toute responsabilité lors des occupations des locaux par la Ville ou tiers autorisé par celle-ci.
La Ville et les tiers autorisés sont responsables des dégradations et des dégâts occasionnés à l'occasion d'activités organisées par eux.

Art.15 : L'occupant fournira préalablement à l'occupation, la preuve que les assurances couvrant les risques de responsabilité civile sont prises.

Art.16 : La Ville fournira à l'occupant la preuve que les assurances couvrant les risques de responsabilité civile ainsi que la responsabilité civile objective et en cas d'incendie et d'explosion pour les locaux mis à disposition sont prises.

Art.17 : L'occupant ne peut constituer aucun dépôt de marchandises ou de consignes en dehors des locaux qui lui sont assignés.

Art.18 : Les parties s'engagent à gérer les installations en bon père de famille.

21. DO1 - PATRIMOINE - NAAST - PROJET D'ACTE MODIFICATIF DU BAIL EMPHYTEOTIQUE VILLE/SPORTING CLUB NAASTOIS - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver le projet d'acte modificatif du bail emphytéotique entre la Ville de Soignies et l'ASBL Sporting club Naastois portant dorénavant sur l'ensemble des installations sportives sur et avec terrain sis Rue Max Fassiau 11 - 7061 Naast tel que repris sous le lot 1 au plan du Géomètre Meunier du 22 décembre 2021.

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur l'Echevin de SAINT MOULIN et Monsieur le Conseiller RIBEIRO DE BARROS quittent la séance.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 10 janvier 1824 sur l'emphytéose;

Vu la décision du Collège communal du 22 avril 2021, dans laquelle la Ville, en accord avec le Sporting Club Naastois, fixe le programme d'une salle sportive à implanter sur un terrain appartenant au club par le biais d'une emphytéose;

Considérant le projet d'urbanisation d'un terrain rue Catherine à Naast, dont une partie appartient au club par le biais d'une emphytéose;

Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2021 de charger l'étude du Notaire Bricout de modifier le bail emphytéotique entre la Ville et l'ASBL Sporting club Naastois;

Considérant le plan de mesurage et de division du Cabinet de géomètres Meunier du 22 décembre 2021, reçu le 12 avril 2022 (ci-annexé);

Considérant le projet d'acte modificatif du bail emphytéotique reçu le 28 avril 2022 de l'étude du Notaire Bricout (ci-annexé) portant dorénavant sur l'ensemble des installations sportives sur et avec terrain sis Rue Max Fassiau 11 -7061 Naast tel que repris sous le lot 1 au plan du Géomètre Meunier du 22 décembre 2021;

Attendu que les conditions du bail initial du 9 juin 1997 ainsi que celles contenues dans l'avenant reçu en date du 10 janvier 2000 restent d'application;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le projet d'acte modificatif du bail emphytéotique entre la Ville de Soignies et l'ASBL Sporting club Naastois pour qu'il porte dorénavant sur l'ensemble des installations sportives sur et avec terrain sis Rue Max Fassiau 11 -7061 Naast tel que repris sous le lot 1 au plan du Géomètre Meunier du 22 décembre 2021.

Article 2 : d'acter que la Ville de Soignies sera représentée par Madame Fabienne WINCKEL, Bourgmestre et Monsieur Olivier MAILLET, Directeur général lors de la signature de l'acte.

Article dernier: d'acter que l'Administration générale de la Documentation patrimoniale compétente est dispensée de prendre inscription d'office lors de la transcription des présentes.

22. DO1 - PATRIMOINE - NAAST - PARCELLES RUE CATHERINE - PRINCIPE DE VENTE - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver le principe de la vente conjointe des parcelles sises rue Max Fassiau 11 + à 7062 NAAST telles que reprises sous les lots 2A et 2 B au plan de mesurage et de division du Cabinet de géomètres Meunier du 22 décembre 2021 et les modalités de la vente reprises dans la proposition de contrat de mise en vente de gré à gré de l'immeuble reçu de l'étude du Notaire Bricout.

Ce point prévoit la vente conjointe des parcelles sises rue Max Fassiau 11 à 7062 NAAST. La vente se fera par appel d'offres à partir de 560.000 euros dont la répartition est fixée à 40 % pour la Ville et à 60 % pour l'indivision Mérode (proportion de la superficie des terrains).

Cette vente permettra de financer une partie de la salle de gymnastique de l'école communale de Naast.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Je tiens à remercier le casse-tête administratif et tout ce qui a été réalisé par les services administratifs et en l'occurrence Monsieur MAILLET pour tout ce montage.

Y-a-t-il des questions ?

Monsieur BRILLET.

Monsieur le Conseiller BRILLET :

Les projets sont intéressants bien entendu, je demanderai quand même d'être attentif et je l'avais déjà dit précédemment à l'écoulement des eaux qui vont devoir se faire par la rue Catherine et de vérifier l'état des sorties d'eau dans cette rue d'une part et d'autre part, la rue Catherine est une rue très dangereuse au point de vue sortie des véhicules, quand on vient du village, il est clair que la rue Catherine est une rue à priorité de droite. Actuellement, il n'y a pas beaucoup de sorties mais par la suite, naturellement, lorsqu'il y aura des clubs sportifs, notamment des clubs de football et possibilité sans doute pour les visiteurs des matchs de football peut-être d'entrer par la rue Catherine de faire très attention à cette priorité de droite et peut-être de la signaler.

Monsieur l'Echevin VERSLYPE :

Tu as totalement raison sur le plan de la sécurisation du lieu mais je peux te rassurer qu'au niveau des évacuations des eaux, il a déjà eu des investigations et vous recevrez le programme des travaux.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

On sera attentif à ces éléments-là.

Monsieur HOST

Monsieur le Conseiller HOST :

Sur les plans, j'ai vu qu'il y a quand même une toiture pentue, il faut prêter attention à l'orientation, est-ce qui est-ce qu'il est prévu d'installer des panneaux photovoltaïques ?

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Peut-on te répondre par la suite ?

Je vais poser la question à Marc de SAINT MOULIN.

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur l'Echevin de SAINT MOULIN et Monsieur le Conseiller RIBEIRO DE BARROS quittent la séance.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la décision du Conseil communal du 25 avril 2017 d'approuver la modification de voiries comprenant la suppression des sentiers 46 et 49 à NAAST, en vue du projet d'urbanisation d'un quartier résidentiel;

Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2021 de charger l'étude du Notaire Bricout de prendre les contacts nécessaires avec l'indivision Mérode propriétaire de la parcelle B255 H2 en vue d'une vente de gré à gré, au montant plancher minimal de 560.000 euros;

Vu la décision du Collège communal du 11 mai 2022 de marquer son accord sur les modalités de mise en vente reprises dans la proposition de contrat de mise en vente de gré à gré de l'immeuble (ci-annexé) reçu de l'étude du Notaire Bricout, en date du 2 mai 2022;

Considérant le courrier de Maître Bricout du 25 mai 2021 fixant les modalités de valorisation des parcelles;

Considérant les parcelles mises en vente conjointement qui sont reprises sous les lots 2A et 2 B au plan de mesurage et de division du Cabinet de géomètres Meunier du 22 décembre 2021 (ci-annexé);

Considérant les modalités de la vente reprises dans la proposition de contrat de mise en vente de gré à gré de l'immeuble susmentionné :

- Vente par appel d'offres à partir de 560.000 euros dont la répartition est fixée à 40 % pour la Ville et à 60 % pour l'indivision Mérode (proportion de la superficie des terrains).
- Mode de publicité pour annoncer la vente et l'estimation de son coût soit 125 euros/mois HTVA.
- Durée de la mission de six mois prenant cours à la signature du contrat.

Considérant que le produit de la vente sera affecté à la construction de la nouvelle salle de sport rue Max Fassiau 11 + à 7062 NAAST;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article premier : d'approuver le principe de la vente conjointe des parcelles sises rue Max Fassiau 11 + à 7062 NAAST telles que reprises sous les lots 2A et 2 B au plan de mesurage et de division du Cabinet de géomètres Meunier du 22 décembre 2021.

Article 2 : d'approuver les modalités de la vente reprises dans la proposition de contrat de mise en vente de gré à gré de l'immeuble reçu de l'étude du Notaire Bricout, en date du 2 mai 2022 :

- Vente par appel d'offres à partir de 560.000 euros dont la répartition est fixée à 40 % pour la Ville et à 60 % pour l'indivision Mérode (proportion de la superficie des terrains).
- Mode de publicité pour annoncer la vente et l'estimation de son coût soit 125 euros/mois HTVA.
- Durée de la mission de six mois prenant cours à la signature du contrat.

Article dernier : de mandater le Collège communal pour la suite du dossier.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Marc, peux-tu me dire ces panneaux photovoltaïques sont prévus sur la salle de sports à Naast ?

Monsieur l'Echevin de SAINT MOULIN :

Je pense que c'est prévu, je vous avoue que je ne serais pas répondre.

Monsieur l'Echevin VERSLYPE :

Pour moi, c'est prévu y compris les citernes d'eau de pluie.

23. DO2 – MOBILITÉ – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - AVENUE DE LA WALLONIE, 42 - ABROGATION EMPLACEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver les mesures relatives à l'abrogation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à l'Avenue de la Wallonie n° 42

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant le décès de la personne pour laquelle un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à été attribué à proximité de son domicile à l'Avenue de la Wallonie n° 42;

Attendu qu'il y a lieu d'abroger l'emplacement précité repris dans l'arrêté ministériel du 30 octobre 1978;
Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE, à l'unanimité :

Article 1: d'abroger l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées à l'Avenue de la Wallonie n° 42.

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

Monsieur l'Echevin de SAINT MOULIN et Monsieur le Conseiller RIBEIRO DE BARROS rentrent en séance.

24. DO2 - MOBILITE - PLAN D'INVESTISSEMENT "MOBILITE ACTIVE ET INTERMODALITE" 2022-2024 (PIMACI) - APPROBATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver le Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) 2022- 2024.

Les fiches projets suivantes seront déposées dans le cadre de l'appel PIMACI :

- *Déplacements à pied :*
 - *Rue du Pontin,*
 - *rue G. Wincqz (Clerbois > Station),*
 - *rue des Déportés (Agace > Broqueroy),*
- *Déplacements à vélo:*
 - *chemin de l'Ardoisier > N57,*
 - *Liaison Soignies / Thieusies via le chemin n°4,*
 - *RAVeL de Neufvilles > Louvignies,*
- *Intermodalité:*

- *Point vélo gare: équipement atelier vélo & stationnement vélo sécurisé,*
- *Liaison salamandre / rue du nouveau Monde le long de la N6,*
- *Mobi-point centre-ville: Stationnement vélo sécurisé à proximité de l'hôtel de ville*
- *Trottoirs intermodalité :*
 - *Rue de Steenkerque, à proximité de la N6*
 - *Chemin de Casteau > Ecole de Neufvilles Gage*
 - *Rue de Lens (rue de l'Agace > club de Football).*

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Y-a-t-il des questions ?

Monsieur DESQUESNES

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Il y a un peu plus de 2 millions d'euros de projets mais le droit de tirage de la Ville de Soignies, si j'ai bien compris, c'est 400, 500.000 euros, c'est ça ?

Monsieur l'Echevin LECLERCQ :

380.000 euros, la Région wallonne nous impose de déposer 400 %.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

On a voté l'ajustement budgétaire il y a un mois avec une situation paradoxale puisqu'on avait rentré des projets cyclables pour lesquels on a reçu de l'argent en décembre dernier mais on a été obligé de mettre cet argent-là en provisions puisqu'on n'a pas encore de décision concernant la sélection des projets cyclables. Ici, est-ce qu'il y a un moment de décision de la Région wallonne qui est garanti pour que ces projets-là ne restent pas "avec des sous mais incapable de les réaliser" au-delà du fait qu'on a dû mettre 4, 5 fois plus de projets que de budget, est-ce qu'ici y-a-t-il un engagement, une date de décision qui est connue ou pas ?

Monsieur l'Echevin LECLERCQ :

Je pense que c'est septembre ou octobre mais nous, par exemple, on est assez bien en avance, on a vraiment fait avancer pour qu'on soit en ordre et on sera tout à fait dans les dates.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Ce serait un peu dommage d'avoir des projets et que tous ces besoins existent, on va pouvoir en financer qu'un 5^{ème} ou un 6^{ème} mais il ne faut pas traîner à votre décision, je sais bien que ça ne dépend pas de la Commune mais une fois qu'on vit avec les itinéraires cyclables n'est quand même pas très agréable, je trouve, ...

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Pour répondre à ta question, c'est pour ça aussi qu'on fait des liens avec le PIC, tu verras dans le PIC, on va réintroduire la rue du Pontin et la rue G. Wincqz par exemple et donc c'est vraiment pour avoir une vision simultanée, ça veut dire que les projets doivent tenir pour une réalisation entre 2022 et 2024...le nombre de projets, si on cumule les subsides sur ce type de projets, on sait que ces projets-là comme la rue des Déportés, on rentre aussi dans le PIC, c'est intéressant d'avoir cette vision globale, piéton, vélo, voirie.

Monsieur l'Echevin LECLERCQ :

Je prends l'exemple de la rue G. Wincqz de la rue Clerbois, là, il y aura le cyclo-piéton qui sera subsidié si c'est sélectionné dans ce qu'on a donné, il sera sélectionné pour 80 % des subsides mais la partie macadam voitures lui il pourrait rentrer dans le PIC au prorata des surfaces.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Ça je peux déjà annoncer que ça fera partie du PIC, on a essayé d'avoir cette vision coordonnée mais malheureusement la date de dépôt des fiches pour ces deux projets ne sont pas les mêmes, ils nous demandent à la Région de travailler simultanément sur les deux projets mais les dates de dépôt ne sont pas les mêmes.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Une autre question, c'est par rapport à la mise en œuvre aussi de l'étude qui est lancée, le marché public a été lancé j'ai vu ça concernant le Plan Communal de Mobilité, je voudrais savoir si le marché avait été attribué parce que tous ces projets-là sont intéressants ponctuellement parlant mais malheureusement ce qu'il manque un petit peu, c'est une vision d'ensemble de ces projets, ce sont des maillons de la mobilité active, de la mobilité douce, c'est vrai que ce serait plus logique qu'on ait encore une vision d'ensemble de la situation et qu'on puisse dire "OK, on met les pièces du puzzle les unes après les autres". Est-ce qu'on a reçu des offres, est-ce qu'elles ont déjà été analysées, quand est-ce qu'on peut espérer que le marché soit attribué ? Ce sont des questions qu'on se pose par rapport au PCM.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

On a reçu des offres par rapport au PCM, c'est étudié par nos services en collaboration avec la Région wallonne et le marché doit seulement être attribué.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Est-ce qu'on peut avoir une idée quand il pourrait être attribué ?

Monsieur le Directeur général :

Je pense avant fin juin.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Avec une procédure qui pourrait commencer, effectivement, à la rentrée ?

Monsieur l'Echevin LECLERCQ :

Simplement pour dire quand même, votre interrogation est tout à fait légitime mais il faut quand même avouer qu'on a eu le PIWACI, qu'on a maintenant le PIMACI et on va quand même dans le bon sens, il faut s'en féliciter.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

On a l'argent, c'est bien mais il faut des décisions derrière qui donnent le "go" pour les projets.

Le Conseil communal, en séance publique,

Attendu l'Arrêté Ministériel du 29 novembre 2021 octroyant une subvention de 380.705,95€ à la ville de Soignies dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité;

Attendu la circulaire du 18 février 2022 qui fixe les modalités de mise en œuvre de ce PIMACI 2022-2024;

Attendu la décision du Collège Communal du 7 avril 2022 de retenir des premières pistes de réflexion dans les trois thématiques du plan, déplacements à pied, à vélo et intermodalité, et à les soumettre au comité de suivi;

Attendu que le comité de suivi s'est rencontré le 3 mai 2022 et qu'il a pu se prononcer sur les pistes de réflexions du Collège Communal et émettre ses propres réflexions;

Attendu la décision du Collège Communal du 5 mai 2022 de retenir l'inscription des fiches projet suivantes dans le plan d'investissement, à concurrence de 400% à 450% du montant du subside tel que prescrit par la circulaire:

- Déplacements à pied :
 - Rue du Pontin,
 - rue G. Wincqz (Clerbois > Station),
 - rue des Déportés (Agace > Broqueroy),
- Déplacements à vélo:
 - chemin de l'Ardoisier > N57,
 - Liaison Soignies / Thieusies via le chemin n°4,
 - RAVeL de Neufvilles > Louvignies,
- Intermodalité:
 - Point vélo gare: équipement atelier vélo & stationnement vélo sécurisé,
 - Liaison salamandre / rue du nouveau Monde le long de la N6,
 - Mobi-point centre-ville: Stationnement vélo sécurisé à proximité de l'hôtel de ville
 - Trottoirs intermodalité
 - rue de Steenkerque, à proximité de la N6
 - Chemin de Casteau > Ecole de Neufvilles Gage
 - Rue de Lens (rue de l'Agace > club de Football);

Attendu que le plan d'investissement doit être approuvé par le Conseil Communal préalablement à l'envoi du dossier auprès du SPW pour le 29 mai 2022;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article premier: d'approuver le Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité PIMACI 2022-2024 sur base des fiches projets suivantes:

- Déplacements à pied :
 - Rue du Pontin,
 - rue G. Wincqz (Clerbois > Station),
 - rue des Déportés (Agace > Broqueroy),
- Déplacements à vélo:
 - chemin de l'Ardoisier > N57,
 - Liaison Soignies / Thieusies via le chemin n°4,
 - RAVeL de Neufvilles > Louvignies,
- Intermodalité:
 - Point vélo gare: équipement atelier vélo & stationnement vélo sécurisé,
 - Liaison salamandre / rue du nouveau Monde le long de la N6,
 - Mobi-point centre-ville: Stationnement vélo sécurisé à proximité de l'hôtel de ville
 - Trottoirs intermodalité
 - rue de Steenkerque, à proximité de la N6
 - Chemin de Casteau > Ecole de Neufvilles Gage
 - Rue de Lens (rue de l'Agace > club de Football).

25. DO2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE - RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE DE SOIGNIES AU PROGRAMME D'ACTION 2023-2025 DU CONTRAT DE RIVIERE DE LA SENNE – SOUTIEN FINANCIER POUR LES TROIS PROCHAINES ANNEES – VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Dans le cadre du renouvellement de l'adhésion de la Ville de Soignies au programme d'actions 2023-2025 du Contrat de rivière de la Senne, le Conseil communal est invité à voter le renouvellement de l'adhésion et le soutien financier pour les trois prochaines années.

Contrat de rivière Senne: 7.160,70 €/an.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le courrier du 5 avril 2022 du contrat de rivière de la Senne relatif à la participation financière 2023-2025 au contrat de rivière de la Senne adressé au Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal réuni en séance du 11 mai 2022 marquant son accord sur l'inscription du point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal ;

Vu le projet de programme d'actions 2023-2025 du contrat de rivière de la Senne établi par le service Environnement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) ;

Considérant que l'AGW du 13 novembre 2008 détermine notamment le financement des contrats de rivière et pérennise la participation de la Région wallonne ;

Considérant que le partenariat entre la Ville de Soignies et le contrat de rivière Senne est établi depuis 2003 ;

Considérant que depuis 18 ans, le contrat de rivière de la Senne coordonne les actions des partenaires dont celles de la Ville de Soignies en matière de protection, de restauration et de valorisation des ressources en eau du sous-bassin de la Senne ;

Considérant que toutes ces actions ne sont possibles que grâce à l'apport financier des 19 communes partenaires, des 2 provinces, du Brabant wallon et de Hainaut, ainsi que de la Région wallonne ;

Considérant que cette année, le contrat de rivière de la Senne, c'est-à-dire tous ses partenaires, prépare son 6ème programme d'actions 2023-2025 ;

Considérant que la participation des communes a été actualisée sur base des chiffres de population de 2016 fournis par le SPW, sur base du montant annuel inchangé de 0,30 € par habitant concerné par le sous-bassin de la Senne ;

Considérant que la participation financière s'élève donc à 7.160,70 €/an (23.869 habitants x 0.30 €) ;

Considérant que les crédits sont prévus à l'article 879/12406-48 « Contrat de Rivière Senne » ;

Vu l'avis positif de la Directrice financière remis le 10/05/2022 ;

Considérant que le Conseil communal est invité à marquer son accord sur le soutien financier de la Ville de Soignies au projet de contrat de rivière de la Senne pour les trois prochaines années (2023-2024-2025), correspondant au 6ème programme d'actions des partenaires du contrat de rivière de la Senne ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Soignies au projet de contrat de rivière de la Senne pour les trois prochaines années (2023-2024-2025) ;

Article dernier : d'approuver le soutien financier de la Ville de Soignies (7.160,70 €/an) au projet de contrat de rivière de la Senne pour les trois prochaines années (2023-2024-2025).

26. DO2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE - RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE DE SOIGNIES AU PROGRAMME D' ACTIONS 2023-2025 DU CONTRAT DE RIVIERE DE LA HAINE – SOUTIEN FINANCIER POUR LES TROIS PROCHAINES ANNEES – VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Dans le cadre du renouvellement de l'adhésion de la Ville de Soignies au programme d'actions 2023-2025 du contrat de rivière Haine, le Conseil communal est invité à voter le renouvellement de l'adhésion et le soutien financier pour les trois prochaines années.

Contrat de rivière Haine: 860,6 €/an.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la convention (en annexe) envoyée le 25 avril 2022 par le contrat de rivière de la Haine relatif au renouvellement de notre adhésion à l'asbl Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ;

Vu la délibération du Collège communal réuni en séance du 11 mai 2022 marquant son accord sur l'inscription du point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal ;

Vu le projet de programme d'actions 2023-2025 du contrat de rivière de la Haine établi par le service Environnement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) ;

Considérant que l'AGW du 13 novembre 2008 détermine notamment le financement des contrats de rivière et pérennise la participation de la Région wallonne ;

Considérant que le partenariat entre la Ville de Soignies et le contrat de rivière Haine est établi depuis 2011 ;

Considérant que depuis 2011, le contrat de rivière de la Haine coordonne les actions des partenaires dont celles de la Ville de Soignies en matière de protection, de restauration et de valorisation des ressources en eau du sous-bassin de la Haine ;

Considérant que toutes ces actions ne sont possibles que grâce à l'apport financier des communes partenaires, de la Province de Hainaut, ainsi que de la Région wallonne ;

Considérant que le montant de la quote-part annuelle par habitant de l'entité résidant sur le sous-bassin hydrographique de la Haine passe de 0,20 à 0,21 € ;

Considérant les fortes indexations subies au sein de la commission paritaire 329 du contrat de rivière Haine et le fait que le montant n'a encore jamais été indexé depuis 2011 ;

Considérant que la participation financière pour la Ville de Soignies s'élève donc à 860,6 € /an (4.098 habitants x 0.21€) ;

Considérant que les crédits sont prévus à l'article 879/12409-48 « Contrat de Rivière Haine » ;

Vu l'avis positif de la Directrice financière remis le 10/05/2022 ;

Considérant que le Conseil communal est invité à marquer son accord sur le soutien financier de la Ville de Soignies au projet de contrat de rivière de la Haine pour les trois prochaines années (2023-2024-2025) ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Soignies au projet de contrat de rivière de la Haine pour les trois prochaines années (2023-2024-2025) ;

Article dernier : d'approuver le soutien financier de la Ville de Soignies (860,6 € /an) au projet de contrat de rivière de la Haine pour les trois prochaines années (2023-2024-2025).

27. DO2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE - BOUCLE DU HAINAUT - ETAT DE LA SITUATION – INFORMATION

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à prendre connaissance ce lundi 23 mai des dernières actualités concernant la boucle du Hainaut.

Il est convenu en séance que les députés sonégiens interviendront dans leur Parlement respectif.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :
Monsieur PREVOT au niveau du Fédéral, il n'a pas eu de changement ?

Monsieur le Conseiller PREVOT :
Pas depuis le dernier Conseil communal.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :
Et au niveau du Parlement wallon ?

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :
Le seul élément qu'on sait de nouveau, c'est qu'il y a eu une réunion d'un groupe de travail lié à un comité de concertation spécialement sur l'énergie et un groupe de travail pour les infrastructures transrégionales qui s'est réuni le 05 mai, on n'a pas eu d'information depuis lors, je pense qu'avec mon collègue Monsieur PREVOT qui siège au Parlement Fédéral, on pourrait interroger chacun de notre côté les Ministres qui ont des délégués ou leurs représentants au sein de ces éléments-là, on voit bien, aujourd'hui, que ce projet, c'est ELIA qui a les choses en main et c'est à l'ensemble des Ministres compétents en matière d'énergie qui ont la clé avec ELIA de l'avancée de ce dossier, c'est sur eux qu'on doit mettre toute la pression par nos interventions.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :
*C'est une bonne proposition.
Le prochain Conseil est le 22 juin, on aura peut-être des avancées, des réponses à vos questions, etc...*

28. POINT DEMANDE EN URGENCE EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - DT1 - DIRECTION GENERALE - ORES ASSETS - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 JUIN 2022 - VOTE

L'urgence est déclarée par les membres dont les noms suivent :

F. WINCKEL, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE, B. LECLERCQ, J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S. VOLANTE,
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, M. BECQ, J. RAUX, A. LAAIDI

Soit, à l'unanimité,

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 juin 2021 par courrier daté du 13 mai 2022;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixe à cinq parmi lesquels trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

13. Rapport annuel 2021 - en ce compris le rapport de rémunération;
14. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021;
 - présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes, ainsi que du rapport de prises de participation;
 - présentation du rapport du réviseur;
 - approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat;
15. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021;
16. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021;
17. Nomination au réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments;
18. Nominations statutaires;
19. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité,

Article premier : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets du 16 juin 2022.

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : copie de la présente sera transmise à

- l'intercommunale ORES Assets ;
- Madame la Directrice financière.

29. POINT DEMANDE EN URGENCE EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - DT1 - DIRECTION GENERALE - HYGEA - INTERCOMMUNALE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 21 JUIN 2022 - VOTE

L'urgence est déclarée par les membres dont les noms suivent :

F. WINCKEL, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE, B. LECLERCQ, J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S. VOLANTE, D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, M. BECQ, J. RAUX, A. LAAIDI

Soit, à l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Ville a été mise en demeure de délibérer par courrier du 18 mai 2022;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 21 juin 2022 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le Conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2021 ;

Considérant qu'en date du 17 mai 2022, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2021 et du rapport de gestion 2021 ;

Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;

Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2021 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 17 mai 2022, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2021 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération L6421 2021 au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 17 mai 2022, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération 2021 au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2021 et du rapport de gestion 2021 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points ;

Considérant que le Conseil communal/le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2021 et du rapport de gestion 2021 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation des résultats, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;

Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 30 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2021, aux Administrateurs ;

Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 30 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2021, au Commissaire ;

Considérant que le **dixième point** porte sur la désignation du Commissaire-Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2022, 2023 et 2024 suite à une procédure négociée sans publication préalable ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité,

Article premier (point 1) : d'approuver le rapport d'activités HYGEA 2021.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) : d'approuver les comptes 2021, le rapport de gestion 2021 et ses annexes.

Article 3 (point 7) : d'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) : de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2021.

Article 5 (point 9) : de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2021.

Article 6 (point 10) : d'approuver la désignation du RSM INTERAUDIT SRL en qualité de Commissaire-Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2022, 2023 et 2024 suite à une procédure négociée sans publication préalable.

Article dernier : de transmettre la présente délibération à

- l'intercommunale HYGEA;
- Madame la Directrice financière.

30. POINT DEMANDE EN URGENCE EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - DT1 - DIRECTION GENERALE - IGRETEC - INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION ET LA REALISATION D'ETUDES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2022 - VOTE

L'urgence est déclarée par les membres dont les noms suivent :

F. WINCKEL, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE, B. LECLERCQ, J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S. VOLANTE, D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, M. BECQ, J. RAUX, A. LAAIDI

Soit, à l'unanimité,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire IGRETEC du 28 juin 2022;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

20. Affiliations/Administrateurs ;
21. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2021 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation ;
22. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 ;
23. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
24. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;
25. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;
26. Désignation d'un réviseur pour 3 ans ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité,

Article premier : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IGRETEC du 28 juin 2022.

Article 2 : les délégués représentant la Ville de Soignies, désignés par le Conseil communal du 26 mars 2019, seront chargés lors de l'Assemblée générale du mardi 28 juin 2022 de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article dernier : la présente délibération est transmise pour information :

- à l'intercommunale IGRETEC ;
- au Ministre des Pouvoirs locaux;
- à Madame la Directrice financière.

31. POINT DEMANDE EN URGENCE EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - DT1 - DIRECTION GENERALE - CENEO - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2022 - VOTE

L'urgence est déclarée par les membres dont les noms suivent :

F. WINCKEL, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE, B. LECLERCQ, J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S. VOLANTE, D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, M. BECQ, J. RAUX, A. LAAIDI

Soit, à l'unanimité,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale CENEO; ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire CENEO du 23 juin 2022;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

27. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
28. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 - Approbation ;
29. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2021 ;
30. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2021 ;
31. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
32. Nominations statutaires.

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité,

Article premier : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO du 23 juin 2022.

Article 2 : les délégués représentant la Ville de Soignies, désignés par le Conseil communal du 26 mars 2019, seront chargés lors de l'Assemblée générale du jeudi 23 juin 2022 de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article dernier : la présente délibération est transmise pour information :

- à l'intercommunale CENEO ;
- au Ministre des Pouvoirs locaux;
- à Madame la Directrice financière.

32. POINT DEMANDE EN URGENCE EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - DT1 - DIRECTION GENERALE - IDEA - INTERCOMMUNALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'AMENAGEMENT DU COEUR DU HAINAUT - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 JUIN 2022 - VOTE

L'urgence est déclarée par les membres dont les noms suivent :

F. WINCKEL, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE, B. LECLERCQ, J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S. VOLANTE, D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, M. BECQ, J. RAUX, A. LAAIDI

Soit, à l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Ville a été mise en demeure de délibérer par courrier du 19 mai 2022;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 22 juin 2022 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le Conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2021 ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2022, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **deuxième** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2021 et du rapport de gestion 2021 ;

Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;

Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2021 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2022, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2021 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération L6421 2021 au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2022, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération 2021 au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2021 et du rapport de gestion 2021 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points ;

Considérant que le Conseil communal/le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2021 et du rapport de gestion 2021 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation des résultats, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;

Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 22 § 2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2021, aux Administrateurs ;

Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 22 § 2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2021, au Commissaire ;

Considérant que le **dixième point** porte sur la désignation du Commissaire-Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2022, 2023 et 2024 suite à une procédure négociée sans publication préalable;

DECIDE, à l'unanimité,

Article premier (point 1) : d'approuver le rapport d'activités IDEA 2021.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) : d'approuver les comptes 2021, le rapport de gestion 2021 et ses annexes.

Article 3 (point 7) : d'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) : de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2021.

Article 5 (point 9) : de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2021.

Article 6 (point 10) : d'approuver la désignation du Cabinet F.C.G SRL de NANINNE en qualité de Commissaire-Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2022, 2023 et 2024 suite à une procédure négociée sans publication préalable.

Article dernier : copie de la présente sera transmise à

- l'intercommunale IDEA ;
- Madame la Directrice financière.

33. POINT DEMANDE EN URGENCE EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - DT1 - DIRECTION GENERALE - C.I.S.C.H. - CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTE DU COEUR DU HAINAUT - APPROBATION DES ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2022 - VOTE

L'urgence est déclarée par les membres dont les noms suivent :

F. WINCKEL, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE, B. LECLERCQ, J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S. VOLANTE, D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, M. BECQ, J. RAUX, A. LAAIDI

Soit, à l'unanimité,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale C.I.S.C.H..

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de C.I.S.C.H. du 27 juin 2022;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Nomination des scrutateurs;
2. Comptes annuels de l'exercice 2021 - Approbation;
3. Rapport de gestion de Conseil d'administration du 9 mai 2022 - Approbation;
4. Prise de connaissance du rapport du commissaire réviseur sur les comptes 2021;
5. Rapport d'activités 2021 - Approbation;
6. Rapport de rémunération 2021 du Conseil d'administration à l'Assemblée générale;
7. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021;
8. Décharge à donner au commissaire réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2021;

9. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

33. Nomination des scrutateurs;
34. Approbation des modifications aux statuts de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé du Coeur du Hainaut nécessitées par l'opération d'intégration d'une nouvelle commune associée;
35. Pouvoir au Notaire instrumentant, Madame Stéphanie BILLER, dont l'Etude est établie à 7000 MONS (Boulevard Dolez, 63) de modifier et de coordonner les statuts de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé du Coeur du Hainaut, ainsi que d'en assurer leur dépôt et leur publication conformément à l'article 12 : 33 du Code des sociétés et associations;
36. Approbation du procès verbal de la présente séance.

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels des ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité,

Article premier : d'approuver les ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de C.I.S.C.H. du 27 juin 2022.

Article 2 : les délégués représentant la Ville de Soignies, désignés par le Conseil communal du 23 novembre 2021, seront chargés lors des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du lundi 27 juin 2022 de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article dernier : la présente délibération est transmise pour information :

- à l'intercommunale C.I.S.C.H.;
- à la DT4 - Enseignement;
- à Madame la Directrice financière.

34. DT1 - DIRECTION GENERALE - ARTICLE(S) 74 DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR : - REPONSE(S) AU(X) QUESTION(S) POSEE(S) LORS DE LA SEANCE PRECEDENTE OU EN COMMISSION; - QUESTION(S) ORALE(S) POSEE(S) AU COLLEGE COMMUNAL

Questions posées lors du Conseil communal du 19 avril 2022

Question de Monsieur le Conseiller BRILLET : Il signale un manque de bancs publics au Parc Pater et suggère de les intégrer dans le projet de rénovation du Parc Pater

Réponse de la DOI – Travaux pour réponse au prochain Conseil communal

La DOI – Travaux confirme que la pose de bancs publics est intégrée au projet d'extension du Parc Pater.

Question de Madame la Conseillère LAAIDI : Elle demande un débriefing sur l'avancement des travaux dans le quartier des Carrières

Réponse de la DOI – Travaux pour réponse au prochain Conseil communal

Place Joseph Wauters et rue Emile Vandervelde :

Travaux de fond de coffre terminés.

Actuellement, pose des éléments linéaires et fondation de trottoirs.

Les travaux au droit du parvis de l'Eglise débuteront après les festivités de Pentecôte comme demandé.

Chantier à l'arrêt durant les congés du bâtiment (juillet).

En principe, si rien ne vient perturber le planning, le chantier pourrait être terminé dans le courant du mois de septembre/octobre.

Chemin Bodinet (SA MDN) :

Interventions des gestionnaires de câbles et canalisations sont terminées.

Le chantier a débuté le 16/05 par des sondages et localisation des installations aux abords des chambres de visite et implantation de celles-ci. Ensuite, le chantier a été staté du 18/05 au 17/06 pour permettre la fabrication des chambres de visite.

Durée du chantier : 100 jours ouvrables.

Question de Madame la Conseillère LAAIDI : Vu l'augmentation généralisée des prix notamment en matière de l'énergie et de nourriture, elle souhaite savoir si le CPAS a reçu plus de demandes d'aide des citoyens ?

Réponse de la Direction Générale du CPAS et de Monsieur Hubert DUBOIS, Président du CPAS pour élément de réponse

Le Département social fait en effet face à une augmentation de 2 ordres :

- *Des personnes déjà connues de nos services pour qui le Comité Spécial du Service Social doit prendre des décisions d'aides financières pour des charges courantes (rechargement de compteurs à budget, facture d'énergie intermédiaires, ... qui sont des dépenses pour lesquelles nous n'avions pas à intervenir auparavant). Le Département social intervenait davantage pour des dépenses exceptionnelles.*

Depuis le 1er janvier, le CPAS est intervenu pour 97 interventions pour des factures intermédiaires et 3 factures de régularisation, 20 rechargements de compteurs à budget.

15553,16€ ont été dépensé à ce jour sur le fonds 8015.

- *Des personnes qui travaillent mais avec de petits ou moyens salaires et qui n'arrivent plus à assumer l'ensemble des charges courantes et qui doivent désormais faire appel au CPAS. A ce jour, une dizaine de personnes ont fait appel au CPAS. Ces personnes sont pour le moment renvoyées vers le CAP Energie pour une analyse approfondie avant un octroi éventuel d'une aide sociale. Cependant, les factures d'énergie intermédiaires étant seulement en train d'arriver, le Département social s'attend à une forte hausse des demandes dans les semaines, les mois à venir.*

Question de Madame la Conseillère LAAIDI : Elle souhaite savoir si des travaux de voirie sont prévus à la rue Melle Hanicq.

Réponse de la DO1 – Travaux pour réponse au prochain Conseil communal

Les travaux de reprise de l'égouttage vers l'assainissement des rue de la sucrerie et Melle Hanicq sont terminés. Il y a eu un trou devant DUROBOR et c'était pour travailler sur l'égouttage. Il n'y a pas de dossier de réfection de voirie inscrit au budget de cette année, ni l'année prochaine car la rue Melle Hanicq, il faut la voir dans le projet de DUROBOR, il ne faut donc pas aller trop vite parce que la rue Melle Hanicq ne pourrait plus être à l'endroit où elle se trouve. Il faut prendre son temps pour la rénovation de cette voirie-là.

Question de Monsieur le Conseiller HOST : Par rapport au Ravel, au croisement avec le Chemin Tour Lette et que vous venez de Naast, sur la gauche, il y a une végétation qui rend impossible la vision du cycliste ou piéton et il est évident que ce secteur-là est très bien développé par le parking, le rugby, etc...les beaux jours sont revenus et donc le Ravel est de plus en plus fréquenté. Il me semble que c'est un point noir au point de vue sécurité et sollicite une intervention des services.

Réponse de la DO1 – Travaux avec avis de la DO2 – Mobilité pour réponse au prochain Conseil communal

La DO1 – Travaux interviendra dans les meilleurs délais et sera attentive à la situation dénoncée.

Question de Monsieur le Conseiller BISET : Il revient sur une question écrite posée il y a quelques mois concernant le budget participatif pour lequel un projet a été retenu mais les porteurs de projet n'ont plus de nouvelle de leur idée retenue. Il souhaiterait si c'est possible que les porteurs de projet qui avaient imaginé la chose puissent continuer à être associés au développement du projet.

Réponse de la DT3 – Communications et Evénements pour réponse au prochain Conseil communal

Il est bien évident que les porteurs du projet d'espace sécurisé pour les chiens continueront à être associés aux réflexions et, par la suite, à la concrétisation. On met un point d'honneur à réaliser d'abord le premier projet qui a remporté les suffrages des citoyens.

Le choix du terrain est toujours à l'étude et est en bonne voie. Une visite des lieux est d'ailleurs prévue prochainement avec les porteurs du projet.

Question de Madame la Conseillère MARCQ : Elle signale des défaillances en matière d'éclairage public au Rempart du Vieux Cimetière et la rue Henry LEROY

Réponse de la DO1 – Travaux pour réponse au prochain Conseil communal

La DO1 – Travaux a signalé la situation à ORES et demandé un planning d'intervention : il reste 45 luminaires de type flambeaux au centre-ville. Le remplacement de 10 de ces luminaires est prévu cette année dont le début de l'intervention est estimé au 22/06/22 à la Rue Henry Leroy. Le remplacement complet s'étendra sur plusieurs années. Actuellement, ORES vérifie l'éclairage du centre-ville pour s'assurer que tout soit en ordre pour le weekend de Pentecôte.

Question de Monsieur le Conseiller PREVOT : Suite à l'installation massive de la fibre optique par Proximus, la remise en état n'est pas optimale. Il signale qu'autour du boîtier électrique se trouvant au carrefour de la rue de la Station et de la rue de Mons que les pavés n'ont pas été remis et souligne que des pavés ont été enlevés mais ne sont plus sur place. Pourriez-vous intervenir auprès de Proximus à ce sujet ?

Réponse de la DO1 – Travaux pour réponse au prochain Conseil communal

Le chantier n'a toujours pas été réceptionné par le service technique. En effet, La réfection initiale n'étant pas réalisée dans les règles de l'art, l'agent de terrain a demandé à PROXIMUS de programmer une nouvelle intervention.

Question de Monsieur le Conseiller FLAMENT : Lors de la visite à l'Office communal du Tourisme, Il a fait le constat que le guichet d'accueil en pierre bleue a été supprimé, est-ce que cette pierre n'avait-elle pas été offerte par les Carrières ? Qu'est-elle devenue ? Il est regrettable pour Soignies, Capitale de la Pierre Bleue, de se séparer d'un tel témoignage.

Réponse de la DO6 – Tourisme pour réponse au prochain Conseil communal

La pierre bleue offerte a été délicatement enlevée et placée à Mécaville en vue de retrouver une place au sein d'un bâtiment de l'administration pour le futur. Ce bureau ne permettait pas un accès PMR, plusieurs choses qui sont exigées maintenant dans l'accueil des citoyens.

Question de Madame la Conseillère TAMINIAU : Elle souhaiterait savoir combien d'Ukrainiens ont été accueillis sur le territoire de Soignies et qu'en est-il de la situation en matières d'accueil, d'hébergement, etc...)

Réponse de la DO3– Affaires sociales pour réponse au prochain Conseil communal

Pour ce qui concerne le nombre de réfugiés accueillis, on dénombre à ce jour 40 personnes enregistrées au service des étrangers.

Quant à la situation en matière d'hébergement :

A ce jour, 51 familles sonégiennes se sont proposées pour accueillir des réfugiés ukrainiens ; elles répondent aux critères définis par FEDASIL et sont répertoriées sur un listing appelé « Housing Tool » visible par FEDASIL. Par cette voie officielle, nous avons été contactés une seule fois pour assurer l'hébergement d'une famille de 10 personnes, réparties dans 2 ménages.

Une famille de Sambreville a pris contact avec nous pour accueillir 3 hommes adultes qui souhaitaient se rapprocher de connaissances elles-mêmes hébergées à Soignies.

Ce qui veut dire que 27 personnes au moins ont été accueillies à Soignies par des ménages non répertoriés sur ce housing tool, et donc en parallèle de cet outil de mise en rapport entre demandeurs et hébergeurs. Il faut souligner que, d'après FEDASIL, les besoins en hébergement sont estimés à 20-25 %, ce qui suppose que 75 à 80 % des ukrainiens ont une solution d'hébergement au moment où ils s'inscrivent à Bruxelles pour obtenir l'attestation de séjour temporaire.

La Cheffe de Projet du Plan de Cohésion Sociale a été désignée comme coordinateur communal et personne de contact notamment avec les autorités supérieures. Le PCS a mis en place et coordonne un réseau de partenaires locaux directement concernés par l'accueil des réfugiés : les services communaux des étrangers et du logement et les services sociaux du CPAS. Une séance d'information aux citoyens s'est déroulée le 26 mars dernier à l'hôtel de ville ; elle a permis de préciser les conditions d'accueil exigées par le fédéral. Près de 100 citoyens étaient présents et ont pu entendre les informations utiles et poser leurs questions.

Ils ont pu partir avec une série de documents et de renseignements visant à faciliter l'accueil : une convention d'occupation, les associations proposant des dons ou des services (vêtements et mobiliers, jouets, cours de FLE, traduction, etc.), des numéros de contact utiles, un memento des aspects administratifs à ne pas négliger (assurances,

mutuelle, allocations familiales, etc.). La plupart de ces documents ont été traduits pour une mise à disposition des familles accueillies.

Nombre de ces informations sont intégrées sur le site web de la Commune ; ils constituent une « boîte à outils » gérée et mise à jour par l'équipe du PCS qui le tient à la disposition de tout qui le souhaite. Le numéro vert 0800 204 22 qui avait été activé en début de crise COVID et géré par le PCS est maintenant dédié aux contacts dans le cadre de l'accueil des ukrainiens. Une vingtaine de personnes l'ont utilisé, notamment pour des demandes de renseignements. Des contacts étroits restent de mise entre les différents partenaires communaux et du CPAS afin d'optimiser le suivi et de se partager les compléments d'information.

QUESTIONS POSEES LORS DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 MAI 2022

Question de Madame la Conseillère VINCKE : Etant donné la reprise de nombreuses activités festives au sortir de la période Covid, l'agenda de chacun.e se remplit gracieusement de propositions d'événements nombreux. A l'occasion de l'organisation de ceux d'ampleur, peut-on savoir si la Ville a l'intention de reprendre le fonctionnement mis en place précédemment concernant l'utilisation/la location de gobelets réutilisables. Pourrions-nous rappeler les conditions de prêt de ceux-ci éventuellement peut-être dans le bulletin communal ?

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Oui les gobelets réutilisables sont toujours d'actualité, tout ce qui est gobelet en plastique est interdit, les verres en verre sont interdits et pendant les 5 grandes festivités, le prêt et le nettoyage sont gratuits.

Question de Madame la Conseillère VINCKE : Vu l'activité des engins de chantier qui prend cours à la Zacc des Aulnées et l'installation de comptage installée il y a un moment au début de celui-ci, pourrions-nous connaître les dernières solutions qui seraient apportées aux soucis de mobilité présumés précédemment dans le quartier. Pourrions-nous avoir un retour informatif concernant les dispositions qui seront prises en matière de charroi et de mobilité durant les travaux et ensuite dans ce quartier comme dans la zone des archers ?

Transmis à la DO2 – Mobilité pour réponse au prochain Conseil communal

Question de Madame la Conseillère VINCKE : Lors de la dernière visite du GT Nature et biodiversité au Parc Pater, j'ai pu constater la présence d'une barrière en plein milieu de la pièce d'eau. Le niveau d'eau étant étrangement bas, j'ai pu cependant y noter avec satisfaction le retour de quelques batraciens. La végétation aquatique/subaquatique/des rives semble cependant un peu restreinte. Pourriez-vous nous faire un état des lieux des actions qui sont actuellement encore prévues au budget/à l'agenda à cet endroit ?

Transmis à la DO2 – Environnement pour réponse au prochain Conseil communal

Question de Madame la Conseillère VOLANTE : Par rapport au centre commercial des Archers, au moment de sa création, il avait dit que l'installation des commerces là-bas ne viendrait pas en concurrence avec les commerces du centre-ville, or, ce mercredi 25, sera inauguré un magasin qui, apparemment, vendra les mêmes marques de vêtements qu'un commerce au centre-ville, et d'autre part, la situation du centre-ville est assez inquiétante avec la fermeture de nombreux commerces et je suppose que des pistes sont en réflexion parce qu'il ne faudra pas qu'à terme, la rue de Mons devienne comme la rue piétonne à MONS et que tous les commerces soient expatriés du côté des Archers.

Question de Madame la Conseillère LAIDI : j'allais poser la même question que Madame la Conseillère VOLANTE. J'ai été interpellée par des commerçants du centre-ville qui se disent inquiets par rapport à une grande enseigne qui regroupe plusieurs marques de vêtements et que présente une concurrence direct.

Transmis à la DO5 – Affaires économiques pour réponse au prochain Conseil communal

Question de Monsieur le Conseiller HACHEZ : Comme je l'ai déjà signalé lors de conseils communaux précédents, la collecte des déchets réalisée par HYGEA est bien loin de satisfaire l'ensemble de nos concitoyens. Je crois que nous pouvons certifier qu'aucune collecte n'a été effectuée de façon complète depuis quelques mois. Ne serait-il pas opportun d'interroger Monsieur DEMOORTEL et ses services à ce sujet pour obtenir une réponse cohérente au problème des manquements flagrants que nous avons tous diagnostiqués ?

Question de Madame la Conseillère DEPAS-LEFEBVRE : A ce sujet, je voudrais remercier Monsieur l'Echevin VERSLYPE qui est intervenu pour la collecte qui se trouvait à la Place des Carrières.

Transmis à la DO2 – Environnement pour réponse au prochain Conseil communal

Question de Monsieur le Conseiller DESQUESNES : J'ai été interpellé par quelques observateurs attentifs dans les travaux liés aux voiries et infrastructures et ça concerne la future place Madelgaire, c'est le lotissement PCA 13 proche du Chemin du Tour, il y a une placette qui est construite de façon centrale et il semblerait que les normes notamment en matière de qualité, d'épaisseur des pierres bleues soient inférieures à ce qui se pratique normalement en la matière avec donc des risques que les matériaux qui soient installés soient non pas de mauvaise qualité mais de dimensionnement qui ne corresponde pas à l'usage pour lequel ils sont prévus, c'est la Ville qui sera amenée à réceptionner ces travaux-là, à devoir assumer en cas après une fois que la réception est faite, à assumer les remplacements et les remises en étant du site, est-ce que ce qui est imposé à cette entreprise qui fait des travaux de voirie à cet endroit-là, correspond aux normes qui sont celles imposées, que la Ville fixe dans ses proches cahiers des charges. Si ce n'est pas le cas, il y a matière à tirer la sonnette d'alarme et à corriger le tir pour que la Ville n'hérite pas d'infrastructure dont la qualité serait moindre.

Transmis à la DO1 – Travaux pour réponse au prochain Conseil communal

Question de Madame la Conseillère MARCQ : c'est juste un questionnement concernant les places de parkings PMR à travers la Ville, quand ces place PMR ne sont pas respectées, que les citoyens sans difficulté les utilisent, comment peut-on les référencer, est-ce que c'est bien la police, la Ville parce que j'ai plusieurs patients qui se sont déjà retrouvés dans des situations compliquées, on leur a répondu qu'ils n'avaient pas se garer en double file quand il n'y a pas de place, alors que des places PMR sont là et qu'elles sont utilisées par des personnes ne possédant pas de carte PMR.

Transmis à la DO2 – Mobilité pour réponse au prochain Conseil communal + contrôle par les gardiens de la Paix

Question de Monsieur le Conseiller FLAMENT : c'est pour signaler qu'à la rue du Nouveau Monde au 43, il y a un gros nid de poule qui s'agrandit de plus en plus.

Transmis à la DO1 – Travaux pour réponse au prochain Conseil communal

Question de Monsieur le Conseiller PREVOT : j'ai été interpellé par des riverains de la rue Saint-Vincent à NAAST qui me soulèvent une triple problématique, tout d'abord le non-respect des horaires de camions qui se rendent aux carrières, renseignements pris, les carrières se justifient en disant que c'est régulièrement des camions de clients et non pas des clients des carrières, est-ce qu'il n'est pas peut-être pertinent de rajouter des panneaux additionnels en rappelant ces horaires même pour les sous-traitants ou les clients des carrières. On me signale également que la piste n'est jamais arrosée, ce qui est aussi une condition qui doit être respectée et dès lors ça occasionne pas mal de désagréments sur les véhicules, de la poussière et autres. Ensuite, les chicanes qui ont été enlevées pour les travaux n'ont pas été remises. On me signale également que la vitesse reste élevée pour certains.

Transmis à la DO2 – Mobilité et la DO1 Travaux pour réponse au prochain Conseil communal

Question de Monsieur le Conseiller VENDY : Cela concerne la Maison de Village de Chaussée-Notre-Dame-Louvignies, au nom des villageois de CHAUSSEE-N-D-LOUVIGNIES, je tenais à remercier les personnes qui, dès le début, ont permis la réalisation de cet outil magnifique et aussi Monsieur l'Echevin et ses services pour faire en sorte que le fonctionnement soit vraiment impeccable. Pour information, la Maison de Village est réservée jusqu'en décembre.

Monsieur l'Echevin BORREMANS :

Je tiens à te remercier d'avoir agrémente cette inauguration avec ton exposition comme à chaque fois un franc succès et permet aux citoyens de CHEE-N-D-LOUVIGNIES de se revoir dans le temps.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Je tiens à remercier le public venu nombreux, bonne soirée à tous et toutes.

35. DT1 - DIRECTION GENERALE - COMMUNICATION(S)
NEANT

Madame la Conseillère DEPAS quitte la séance.

Par le Collège :

Le Directeur général,

La Présidente,

(s) O. MAILLET

(s) F. WINCKEL